



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/722
4 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 36 de l'ordre du jour

DROIT DE LA MER

Concrétisation des avantages du régime juridique établi
par la Convention des Nations Unies sur le droit de la
mer : mesures prises pour répondre aux besoins des Etats
touchant la mise en valeur et la gestion des ressources
marines, et modes d'approche des actions futures

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	4
II. CONCRETISATION DES AVANTAGES DU NOUVEAU REGIME MARITIME : TENDANCES ET EVOLUTION	7 - 17	6
III. POLITIQUES NATIONALES DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MARINES	18 - 33	8
IV. CONSEQUENCES DE LA GESTION INTEGREE	34 - 183	13
A. Les législations nationales et la Convention ...	34 - 42	13
1. Adaptation des législations	34 - 36	13
2. Cadres réglementaires	37	14
3. Respect de la Convention	38 - 39	14
4. Accords bilatéraux	40	15
5. Surveillance et mesures de police	41 - 42	15

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
B. Informations et données	43 - 62	15
1. Données physiques, chimiques et biologiques	45 - 49	16
2. Données de base	50 - 51	17
3. Gestion des données	52 - 62	18
C. Développement des capacités nationales	63 - 117	20
1. Développement des capacités scientifiques et techniques	63 - 77	20
a) Développement intégré les capacités	64	20
b) Sciences marines : institutions, programmes et navires de recherche	65	21
c) Programmes conjoints	66	21
d) Mesures prises par les organisations internationales	67 - 69	22
e) Centres régionaux de technologie marine	70	22
f) Autres mesures	71 - 77	23
2. Mise en valeur des ressources humaines	78 - 92	24
a) Education et formation : programmes d'études, formation, octroi de bourses	79 - 86	25
b) Autres mesures	87 - 92	26
3. Ressources financières	93 - 117	28
a) Incitations à l'investissement national	94 - 96	28
b) Mobilisation des ressources extérieures	97 - 98	28
c) Assistance internationale	99 - 108	29
d) Mesures diverses	109 - 117	32

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
D. Considérations touchant l'environnement	118 - 133	34
1. Gestion intégrée	119 - 124	34
2. Politiques en matière d'environnement	125	36
3. Evaluation des incidences sur l'environnement	126	36
4. Prévention de la pollution marine	127 - 133	36
E. Les océans, leurs ressources et leurs utilisations : questions sectorielles	134 - 193	38
1. Ressources biologiques	134 - 151	38
a) Aménagement et développement des pêches	135 - 141	38
b) Les petites entreprises de pêche	142 - 145	40
c) Accès	146 - 147	41
d) Exécution	148 - 149	42
e) Commerce	150	42
f) Financement	151	42
2. Ressources minérales	152 - 160	43
a) Minéraux autres que les combustibles ...	153 - 158	43
b) Pétrole et gaz en mer	159 - 160	44
3. Transports maritimes et ports	161 - 176	45
4. Côtes	177 - 183	48
a) Utilisations récréatives	177 - 181	48
b) Protection du littoral	182 - 183	49
V. OBSERVATIONS FINALES	184 - 193	50

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 44/26 du 20 novembre 1989, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions un rapport dans lequel il identifierait ce dont les Etats ont besoin pour mettre en valeur et gérer les ressources des océans, indiquerait les mesures prises par les Etats et les organisations internationales compétentes pour répondre à ces besoins et suggérerait des méthodes et mécanismes offrant à tous les Etats, pour la décennie commençant en 1990, les meilleures perspectives de concrétiser rapidement le régime juridique complet établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ^{1/}. Le rapport du Secrétaire général (A/45/712) présenté à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale passait en revue ce dont les Etats ont besoin pour mettre en valeur et gérer les ressources marines dans le cadre du régime juridique établi par la Convention. Il s'agissait de la première partie de la réponse à la demande de l'Assemblée générale, la seconde étant présentée ici.

2. Afin d'obtenir des informations aussi exactes que possible sur les besoins des Etats, sur les mesures en cours d'application et sur les modes d'approche des actions futures, le Secrétaire général, après adoption de la résolution 44/26, a adressé une note verbale demandant ces informations à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux Etats représentés par des observateurs permanents, et une lettre dans le même sens aux 35 institutions internationales compétentes. A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/145 du 14 décembre 1990, a pris acte avec satisfaction du premier rapport (A/45/712) et prié "le Secrétaire général de communiquer ce rapport, pour examen, à tous les Etats Membres ainsi qu'aux organisations, institutions et organes internationaux compétents et de tenir compte de leurs observations lorsqu'il établira le rapport qu'il lui présentera à sa quarante-sixième session". Le premier rapport a donc été communiqué à tous les Etats Membres et aux Etats représentés par des observateurs permanents ainsi qu'aux organisations, institutions et organes internationaux compétents, qui ont été priés de faire connaître leur opinion. Au 31 octobre, 33 Etats, 9 programmes et organismes du système des Nations Unies, 15 institutions spécialisées et 6 organisations internationales avaient répondu à l'une des communications du Secrétaire général ou aux deux. Le présent rapport a été établi sur la base de ces réponses. Le Secrétaire général tient à remercier les auteurs de la qualité de leurs communications.

3. Les Etats qui ont répondu sont les suivants : Allemagne, Barbade* 2/, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Danemark, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Haïti, Honduras, Inde, Japon, Koweït, Mali, Maroc*, Mexique, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Philippines*, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay et Yémen. Les programmes et organismes du système des Nations Unies et les institutions spécialisées qui ont répondu sont les suivants : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)*, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)*, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Bureau du Coordonnateur des Nations Unies

pour les secours en cas de catastrophe, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)*, Université des Nations Unies (UNU), Commission économique pour l'Afrique (CEA)*, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)* et Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)*, Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)*, Fonds international de développement agricole (FIDA)*, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation maritime internationale (OMI)*, Union internationale des télécommunications (UIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco (COI/Unesco)*, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Société financière internationale (SFI)/Banque mondiale, Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)*, Organisation météorologique mondiale (OMM)*, Organisation mondiale du tourisme (OMT) et Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)*. Les autres organisations internationales qui ont répondu sont les suivantes : Agence de pêcheries du Forum du Pacifique Sud, Organisation pour la coopération en matière maritime dans l'océan Indien*, Organisation de l'unité africaine (OUA), Organisation des Etats américains (OEA)*, Commission permanente pour le Pacifique Sud (CPES); et Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées.

4. Le Secrétaire général s'est aussi fondé sur les renseignements donnés dans les rapports que les représentants de divers Etats ont présentés à l'occasion de plusieurs réunions internationales récentes où des questions liées à l'objet du présent rapport avaient été traitées. Ces réunions sont les suivantes :

a) La première et la deuxième Conférence sur la coopération économique, scientifique et technique dans l'océan Indien en matière maritime, dans le cadre du nouveau régime des océans (IOMAC I et IOMAC II), et la septième réunion du Comité permanent de l'Organisation pour la coopération en matière maritime dans l'océan Indien 3/;

b) La réunion du Groupe d'experts sur la planification de l'utilisation des océans et la gestion des zones côtières entre les Etats de la CEPALC 4/;

c) La première et la deuxième réunion du Groupe d'experts des Etats membres de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud 5/.

5. Le présent rapport tient également compte des résolutions adoptées par les organismes intergouvernementaux du système des Nations Unies, des débats consacrés par l'Assemblée générale lors de sa quarante-cinquième session au point de l'ordre du jour relatif au droit de la mer, notamment à propos du premier rapport du Secrétaire général (A/45/712), et des informations et comptes rendus du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU. Ce dernier, principal organe de l'ONU pour les affaires maritimes, a pour mission de fournir des conseils, une aide et des renseignements aux Etats Membres, aux organisations internationales et à d'autres entités, en vue d'une

application uniforme et homogène de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; il étudie en outre les conséquences de la Convention sur la législation, la politique et la gestion des Etats Membres. Le présent rapport s'inspire aussi des rapports et publications des Nations Unies ou d'autres organisations internationales, tant mondiales que régionales, qui s'occupent de questions maritimes. Les travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue pour 1992 ont également été pris en considération.

6. Les rapports annuels et les rapports spéciaux présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale lors de ses quarante-troisième, quarante-quatrième, quarante-cinquième et quarante-sixième sessions au titre du point de l'ordre du jour relatif au droit de la mer 6/ et des autres points qui s'y rapportent 7/ contiennent des informations sur les faits nouveaux survenus dans les domaines touchant le droit de la mer, qui complètent les informations présentées ici.

II. CONCRETISATION DES AVANTAGES DU NOUVEAU REGIME MARITIME : TENDANCES ET EVOLUTION

7. Tout en offrant un régime international bien défini, propice à la mise en valeur et à l'utilisation rationnelles des ressources marines, la Convention sur le droit de la mer a considérablement élargi les perspectives socio-économiques des Etats en augmentant de beaucoup leur dotation en ressources.

8. Les Etats Membres sont généralement conscients que les avantages que comporte la Convention ne pourront se concrétiser que si certaines conditions sont remplies. Beaucoup d'entre eux ont considérablement avancé sur ce plan, mais un grand nombre, surtout parmi les pays en développement, n'ont quasiment pas concrétisé ces avantages, tandis que certains sont encore loin du niveau optimal.

9. C'est pourquoi, depuis l'adoption de la Convention en 1982, l'Assemblée générale n'a cessé de rappeler que les pays en développement notamment avaient de plus en plus besoin, pour assurer leur croissance, des renseignements, des conseils et de l'assistance qui leur permettront de concrétiser pleinement les avantages du régime juridique complet établi par la Convention, et a invité les Etats Membres et les organes et organismes des Nations Unies à prêter leur concours et leur assistance pour favoriser ce développement 8/.

10. Après bientôt une dizaine d'années, l'impatience de concrétiser les avantages offerts par l'élargissement de la dotation en ressources a poussé les Etats Membres à tenter de définir systématiquement ce qu'il convenait de faire, puis d'examiner ce qui se fait et de déterminer enfin comment remédier aux insuffisances. C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de dresser le bilan de la situation et de lui présenter un rapport à ce sujet.

11. L'initiative consistant à demander ces études qui aideraient à mobiliser les ressources humaines, financières et techniques nécessaires pour exploiter rapidement le potentiel offert par les ressources marines a reçu un large appui de la part de l'Assemblée générale. Elle a surtout pour objet d'indiquer aux organismes internationaux et aux institutions spécialisées concernés qu'ils devraient, conformément à leurs politiques et à leurs programmes, accroître l'assistance financière, technique, organisationnelle et administrative apportée aux pays en développement, en particulier pour seconder leurs efforts sur le plan national, régional et mondial.

12. Le présent rapport fait le point des principales mesures que les Etats et les organisations, institutions et organismes internationaux ont prises ou sont en voie de prendre pour répondre à une grande partie des besoins. Il porte aussi sur les orientations et les modalités d'action propres à concrétiser les avantages que comporte la Convention, lesquels, surtout du point de vue des pays en développement, font l'objet de demandes tout aussi fréquentes et complexes qu'au début des années 80, lorsque la Convention a été conclue.

13. Tout comme le bilan des besoins présenté dans le premier rapport du Secrétaire général (A/45/712), le bilan des mesures présenté ici est tiré des réponses d'un grand nombre d'Etats de régions différentes, illustrant tout l'éventail géographique, socio-économique, juridique et politique. Il s'appuie aussi sur les résultats et les conclusions touchant la mise en valeur des ressources marines dans le cadre du nouveau régime international, issus de la coopération régionale entre les Etats des différents continents riverains d'un même océan ou d'un même bassin, avec la participation d'autres Etats qui opèrent dans ces zones, et issus également des travaux des experts, décideurs et planificateurs d'une région et des Etats extérieurs intéressés sur la planification de l'utilisation des ressources marines et la mise en valeur des zones côtières, ainsi que des experts qui travaillent dans les structures existantes de coopération interrégionale auxquelles participent les Etats riverains des zones maritimes 2/. On trouve également ici une étude globale de questions telles que l'environnement et le développement, qui sont liées au sujet principal.

14. Comme dans le cas du bilan des besoins, on peut donc considérer que le présent rapport offre un large échantillon des principales mesures prises actuellement par les Etats intéressés, même si leur réunion est loin d'être exhaustive. De même, les suggestions présentées par les Etats et les organisations, institutions et organismes internationaux qui ont répondu ne constituent pas un éventail complet des méthodes et des mécanismes qui permettraient de tirer les plus grands avantages possible de la Convention, elles donnent plutôt un aperçu général d'une vaste gamme d'actions indispensables qui pourraient être entreprises à cette fin au cours des années 90.

15. L'activité d'un pays dans le domaine maritime est en grande partie fonction de son développement. Par conséquent, les besoins d'un Etat, les mesures qu'il prend et les suggestions qu'il présente tendent à être liés à

son niveau de mise en valeur et de gestion des ressources marines. Concrètement, ces besoins, mesures et suggestions vont du plus fondamental, comme c'est le cas pour les pays qui en sont aux prémises de la mise en valeur du potentiel offert par la Convention, au plus avancé, comme c'est le cas pour ceux qui ont les moyens de mettre en valeur et de gérer ces ressources et réalisent déjà des programmes et des projets qui leur permettent de tirer profit de leur dotation élargie. Les deux rapports du Secrétaire général illustrent toute la diversité qui existe entre les situations des différents pays. L'expérience des pays les plus avancés peut constituer une bonne base concrète pour ceux qui cherchent à progresser dans la mise en valeur de leurs ressources.

16. L'analyse des réponses reçues montre que, pour les pays en développement qui ont des difficultés à lancer le processus de mise en valeur de leurs ressources marines ou, lorsqu'ils l'ont amorcé, à le faire avancer, les suggestions qu'ils formulent et les stratégies qu'ils appliquent sont surtout liées à ces difficultés générales. Pour les pays développés qui en sont à un stade avancé, les suggestions concrètes portent surtout sur les besoins liés à de ; questions ou à des secteurs précis. Toutefois, comme ils sont conscients des besoins à satisfaire dans les pays en développement et du fait qu'il faut formuler des cadres législatifs nationaux et des politiques de développement en accord avec la Convention, certaines de leurs réponses évoquent aussi les possibilités et les stratégies dont pourraient bénéficier les pays en développement, notamment les moins avancés. De ces innombrables suggestions se dégage une idée générale de la manière dont les pays en développement pourraient aborder le problème.

17. Les mesures et les suggestions relatives aux actions futures sont présentées dans les divers chapitres et sections du présent rapport, tandis que, dans le chapitre de conclusion, on s'est efforcé de rassembler ces éléments et d'esquisser les diverses orientations possibles pour les pays en développement dont les besoins sont le moins bien satisfaits.

III. POLITIQUES NATIONALES DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MARINES

18. Le nouveau régime établi par la Convention sur le droit de la mer a mis en évidence le potentiel offert par les ressources marines et les diverses utilisations de la mer. Il a attiré l'attention sur la contribution que ces ressources pourraient apporter au développement économique et social de tous les pays. Il a aussi offert un cadre de mise en valeur et de gestion des ressources marines en proposant une approche intégrée, car, comme il est dit au troisième alinéa du préambule de la Convention, les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble.

19. Un certain nombre de réponses soulignent les relations qui unissent la mise en valeur et la gestion des ressources marines : a) interrelation entre l'exploitation des ressources et les autres utilisations des zones maritimes; b) interaction entre les droits de l'Etat et son devoir de respecter ceux des autres Etats et de la communauté internationale; c) liens entre les activités

nationales et internationales et interaction entre les divers niveaux d'activité nationale (fédéral, provincial et local); d) interrelation entre la gestion des ressources marines et la protection du milieu marin; e) équilibre entre l'exploitation et la conservation des ressources marines et entre leur valeur à court et à long terme; f) effets externes positifs et négatifs entre les divers secteurs; g) interrelation entre les entreprises traditionnelles et les entreprises nouvelles ainsi qu'entre les entreprises artisanales et les entreprises industrielles; h) besoins globaux par rapport aux besoins sectoriels en matière de données et d'informations, d'océanographie, de techniques marines, de ressources humaines et financières et d'infrastructures. Le caractère interdépendant des affaires de la mer et la nécessité de coordonner les réponses aux questions soulevées par la mise en valeur des ressources marines ont constamment été réaffirmés par l'Assemblée générale elle-même dans ses résolutions annuelles sur le droit de la mer.

20. Pour s'assurer que les ressources marines sont protégées et utilisées de manière cohérente au niveau national, le mieux est de mettre en place une politique nationale qui s'applique à ces interrelations diverses et complexes. Comme l'ont fait remarquer certains pays (tels que la Suisse), le fait de mieux comprendre les diverses incidences de la Convention sur la mise en valeur des ressources marines devrait se traduire par la mise en oeuvre d'une politique rationnelle dans ce domaine. Une telle démarche faciliterait aussi l'intégration des priorités et des objectifs nationaux de la mise en valeur des ressources marines aux politiques nationales de l'alimentation, de l'énergie, des matières premières, du développement industriel, du progrès technique, de la mise en valeur des ressources humaines et de l'écologie.

21. Dans ce contexte, plusieurs Etats ont fait savoir qu'ils avaient adopté ou étaient en train d'adopter des politiques ou des plans nationaux (Barbade, Brésil, Inde, Pakistan, Thaïlande). Dans certains pays, on est parti d'actions ponctuelles pour en arriver à un plan complet de mise en valeur et de gestion de l'ensemble des ressources marines situées à l'intérieur des juridictions élargies. Dans certains cas, la politique nationale s'est d'abord concentrée sur la protection et la mise en valeur des ressources côtières, puis les mesures ont été élargies pour constituer une politique globale. Les politiques ou les plans nationaux revêtent des formes différentes et tiennent compte des priorités définies par les Etats. Certains pays tels que l'Inde, le Pakistan et la Thaïlande mettent l'accent sur la mise en valeur de leurs zones maritimes, tandis que d'autres, tels que les Pays-Bas, se concentrent sur les aspects écologiques. Au niveau sous-national, on a l'exemple, avec l'Etat d'Oregon (Etats-Unis), d'un plan complet d'utilisation du sol et de mise en valeur des zones côtières qui a été élargi à la mer pour devenir un plan intégré de gestion des ressources côtières et marines.

22. Pour coordonner la mise en valeur et la gestion des ressources marines, l'une des mesures importantes qui apparaît dans la pratique nationale et qui a été mentionnée par plusieurs Etats (Brésil, Chine, Colombie, Inde) est la création d'un appareil institutionnel cohésif orienté sur les questions maritimes et chargé d'intégrer les politiques et les plans relatifs à la mer

qui étaient traditionnellement dispersés entre plusieurs ministères sectoriels ou fonctionnels. Ces mécanismes, dont la forme varie selon les pays, ont pour point commun de coordonner les organismes nationaux qui s'occupent de questions maritimes, et ce, à un niveau de gouvernement suffisamment élevé pour être efficace.

23. De nombreux Etats qui n'ont pas adopté de politique ou de plan national ont cependant pris des mesures de facilitation. Bon nombre de réponses indiquent en effet qu'une analyse de la politique a été ou est actuellement réalisée; que le mécanisme institutionnel existant est en cours d'examen pour que les pouvoirs publics puissent décider du mécanisme de coordination à créer; qu'une nouvelle législation va être adoptée ou que la législation existante sera modifiée pour permettre la création d'un cadre juridique efficace conforme à la Convention, étape sur la voie de la formulation d'une politique nationale; que les données nécessaires à cette formulation sont en voie d'être réunies; et que le pays tire profit de l'expérience des autres à travers réunions d'experts, consultations et séminaires consacrés à la gestion des ressources marines et aux politiques en la matière.

24. On se préoccupe beaucoup à l'échelle mondiale de garantir le respect des droits et des intérêts qui n'enfreignent pas la Convention : liberté de navigation et de communication dans les eaux nationales; exploitation des ressources situées dans la haute mer adjacente, notamment les stocks qui débordent de la zone des 200 milles et les espèces migratoires; atténuation des effets à l'échelle transnationale et mondiale de la dégradation du milieu marin, etc. C'est pourquoi la formulation d'une bonne politique d'exploitation et de gestion de la mer sous le couvert du régime juridique établi par la Convention jouit de l'appui général.

25. Les initiatives nationales et régionales d'élaboration de politiques et de réglementation et d'administration des multiples utilisations du milieu marin bénéficient d'une aide bilatérale, du soutien des organismes gouvernementaux et des institutions internationales, de l'assistance technique des organismes internationaux compétents et de l'appui des organismes internationaux chargés d'aide et de développement.

26. Au niveau bilatéral, les gouvernements qui ont répondu au Secrétaire général ont fait état des mesures prises pour aider les pays en développement à formuler et à appliquer des politiques globales de mise en valeur et de gestion des ressources marines. Une telle assistance est rendue nécessaire par le fait que, dans le domaine maritime, les pays bénéficiaires manquent souvent de la politique et des connaissances et infrastructures de gestion les plus élémentaires. Ils manquent aussi de moyens financiers pour exploiter leur nouvelle dotation en ressources, et bon nombre d'entre eux n'ont pas les moyens de concrétiser les avantages qu'ils pourraient en tirer 10/. Les gouvernements et les instituts techniques et universitaires offrent aussi une assistance à la création de mécanismes institutionnels nationaux chargés de formuler et d'appliquer des plans de mise en valeur des ressources marines 11/.

27. Des mesures régionales ont fortement contribué à la mise en valeur des ressources marines au niveau national, par le biais du partage de compétences, de données d'expérience, d'installations et d'infrastructures et de la mise en commun de ressources et de marchés. Dans de nombreuses régions, les Etats ont également eu recours à des mesures régionales en raison de l'existence de ressources transfrontières ou de mouvements transfrontières de ressources ainsi que du caractère transfrontière des problèmes concernant le milieu marin. S'agissant de la formulation et de la mise en oeuvre des politiques nationales de mise en valeur des ressources marines, la coopération régionale est particulièrement efficace pour la collecte des données et de l'information, le progrès des sciences et techniques de la mer, la valorisation des ressources humaines et la protection et la préservation du milieu marin. La coopération régionale facilite aussi la conservation et la gestion des ressources biologiques, l'évaluation des ressources non biologiques et l'organisation efficace des transports maritimes. L'expérience prouve également que les initiatives régionales facilitent l'accès par les Etats à l'aide internationale - économique ou technique - car une action collective des Etats d'une région permet de tirer parti de façon plus rentable de l'aide fournie par les donateurs, ce qui, à son tour, suscite des réactions plus favorables de la part de ces derniers.

28. Dans bon nombre de réponses, les Etats ont donné des exemples de la contribution à leurs politiques nationales de mise en valeur des ressources marines de mesures régionales intersectorielles et plurifonctionnelles touchant aux affaires maritimes générales 12/, en particulier de mesures prises par des organismes régionaux se consacrant aux affaires maritimes. On trouve parmi eux des organismes qui s'occupent directement des dimensions régionales des politiques de mise en valeur des ressources marines de leurs membres, des organismes qui facilitent ces dimensions régionales, notamment en coordonnant la recherche géologique et géophysique marine dans la région, en traitant et diffusant les données géologiques et géophysiques marines émanant de la région, en aidant leurs membres à explorer et gérer les ressources situées près des côtes et au large, et en assurant la formation de ressortissants de leurs pays membres pour la mise en oeuvre et la gestion de leurs programmes de travail, et enfin des organismes qui participent à part entière à la formulation et à l'exécution des plans océanographiques nationaux de leurs membres 13/.

29. L'approche régionale va de la coopération interrégionale entre Etats riverains d'un bassin océanique à la mise au point, au niveau sous-régional, d'une stratégie commune de mise en valeur des ressources marines par des Etats ayant une communauté d'intérêts, qu'il s'agisse d'intérêts politiques, géographiques ou environnementaux ou d'une combinaison de ces facteurs 14/.

30. Au niveau international, les activités des organisations internationales ont également aidé les Etats à formuler leurs politiques nationales de mise en valeur des ressources marines. Le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU a prêté son concours aux gouvernements pour des travaux préliminaires en vue de la formulation de politiques de mise en valeur des

ressources marines (au Maroc, au Sénégal et en République-Unie de Tanzanie, par exemple), comme des études des modifications à apporter aux législations nationales pour les rendre conformes à la Convention et pour faciliter la coopération régionale. Dans certains cas, les efforts visant à formuler et appliquer des plans nationaux de mise en valeur des océans ont bénéficié d'un appui technique et financier de la Banque mondiale et du PNUD (aux Philippines, par exemple). L'échange d'informations, d'analyses et de données d'expérience concernant la planification de la mise en valeur des ressources marines et l'élaboration de politiques à cet égard, lors de réunions et de colloques de groupes internationaux d'experts, a également contribué aux efforts déployés par les pays en développement dans ce domaine. On peut aussi mentionner dans ce contexte les informations et les analyses résultant de travaux de recherche.

31. La coordination entre les organisations internationales dotées d'une compétence globale ou sectorielle en matière d'affaires maritimes et l'action concertée de ces organisations ont facilité l'apport d'une aide aux Etats Membres pour la formulation et la mise en oeuvre de plans et de politiques dans le domaine maritime. Par exemple, le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU et les institutions spécialisées compétentes ont participé, de concert avec des organismes régionaux, à des missions techniques dans des Etats et ont prêté leur concours pour la mise au point de projets et pour préparer la formulation de politiques de mise en valeur des ressources marines rationnelles pour les sous-régions ou régions concernées 15/. L'exécution par les organisations internationales de programmes de travail concernant les questions maritimes, dans un cadre interinstitutions, ou de programmes de travail prenant en compte l'interconnexion entre les divers aspects des affaires maritimes ainsi que la coordination formelle et informelle au sein du système des organisations internationales peuvent également être considérées comme favorisant des politiques marines intégrées au niveau national. Dans leurs réponses, les Philippines et le Maroc ont fait état des avantages qu'ils avaient tirés de leur participation à diverses actions internationales dans ce contexte. Le Japon a mentionné que sa coopération avec les organisations internationales avait contribué à la mise en valeur des ressources marines des pays en développement.

32. Il convient aussi de mentionner une autre série de mesures prises par les organisations internationales pour promouvoir une approche intégrée des affaires maritimes. Le rapport annuel du Secrétaire général sur les développements concernant la Convention et sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour permettre aux Etats Membres de suivre ces développements constitue une mesure importante.

33. Nonobstant les mesures mentionnées ci-dessus, les besoins en matière de politiques de mise en valeur des océans émanant de la Convention sont loin d'être satisfaits, et un large éventail de suggestions ont été faites dans les réponses. Parmi les nouvelles mesures suggérées, on compte le renforcement et le développement des mesures existantes, comme l'assistance technique d'organisations internationales en vue d'identifier et d'évaluer des options ainsi que pour l'élaboration, au niveau national, de plans et de politiques en

matière d'affaires maritimes qui tiennent compte des priorités et du caractère limité des ressources (Cameroun, Maroc). De nombreux Etats, et en particulier le Chili et les Philippines, ont suggéré une assistance technique et financière pour la formulation et la mise en oeuvre de plans nationaux concernant les océans et la mise en place des mécanismes institutionnels requis. Certains Etats ont suggéré des séminaires et des ateliers, aux niveaux régional et international, pour l'échange de compétences et de données d'expérience concernant la gestion des océans (Maroc). Dans plusieurs réponses, il est suggéré d'apporter une assistance pour la collecte et la compilation de données et d'informations et leur utilisation effective pour la formulation des politiques ainsi que pour des projets de coopération internationaux afin d'intégrer les résultats de la recherche scientifique marine aux politiques concernant les océans (Suisse); pour l'évaluation des ressources et la recherche (Chili); pour la formation de personnel de gestion et de direction (Sri Lanka).

IV. CONSEQUENCES DE LA GESTION INTEGREE

A. Les législations nationales et la Convention

1. Adaptation des législations

34. Alors qu'on se rapproche du nombre de ratifications et d'adhésions nécessaire pour l'entrée en vigueur de la Convention 16/, les Etats ont de plus en plus conscience de la nécessité de faire en sorte que la Convention soit partout appliquée de la même façon ainsi que d'aligner les législations nationales sur la Convention. L'Assemblée générale a souligné cette nécessité 17/ et les Etats ont conscience qu'un ordre juridique stable est une condition préalable indispensable à la mise en valeur des ressources et à une gestion adéquate des zones maritimes nationales (voir A/45/712, par. 27). La grande majorité des Etats côtiers ont adopté des lois nationales ou apporté des amendements constitutionnels pour définir ces zones. Cent trente-trois des 148 Etats côtiers ont adopté une législation compatible avec la Convention, qui établit une mer territoriale dont la largeur ne dépasse pas 12 milles marins, 82 Etats ont adopté une législation établissant une zone économique exclusive d'une largeur de 200 milles marins, et 16 Etats ont adopté une zone de pêche de 200 milles marins. Certains Etats ont également adopté une législation établissant leur juridiction sur le plateau continental conformément aux dispositions de la Convention.

35. Si ces législations étendent la juridiction des Etats sur ces zones maritimes, plusieurs Etats ont indiqué qu'il était nécessaire de préciser les régimes juridiques applicables dans les zones relevant de leur juridiction nationale. Les législations en vigueur comportent fréquemment des lacunes concernant le rapport entre les droits des Etats côtiers et des Etats tiers, même au sein de ces zones. Plusieurs Etats ont évoqué la formidable tâche qu'ils allaient devoir entreprendre pour réviser leur législation dans le contexte des zones maritimes étendues, compte tenu de l'introduction de nouvelles activités marines et de l'intensification de ces activités ainsi que de la nécessité de définir et d'appliquer des mesures pour la conservation des

ressources biologiques et d'établir un équilibre entre la protection de l'environnement et le développement. En conséquence, l'assistance d'institutions internationales et l'appui d'organismes d'aide et de pays donateurs ont fréquemment été demandés pour revoir la législation, adapter les lois en vigueur et formuler de nouveaux textes législatifs pour combler les lacunes.

36. Des mesures visant à aider les pays en développement à intégrer les dispositions de la Convention dans leur législation nationale sont actuellement prises par des organisations internationales, en particulier par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU. Celui-ci publie des analyses des travaux préparatoires concernant d'importantes dispositions de la Convention afin de permettre aux Etats de mieux comprendre la Convention et de favoriser son interprétation uniforme. De façon à répondre aux besoins des Etats en vue d'une application uniforme de la Convention, une série de publications analysent la pratique des Etats, en particulier telle qu'elle est reflétée dans les législations nationales. Une aide spécifique a été fournie aux pays en développement pour satisfaire leurs besoins dans le domaine législatif. Cette aide a été apportée par des organismes des Nations Unies pour l'élaboration de textes législatifs et de règlements dans des domaines spécialisés, par exemple en ce qui concerne les pêcheries et les questions relatives à l'environnement. Des concours financiers pourraient être fournis par des institutions internationales lorsque les besoins en matière de législation font partie intégrante des besoins en matière de politiques pour la mise en valeur des océans et de gestion intégrée, dans le cadre du développement économique et social.

2. Cadres réglementaires

37. De nombreux Etats ont pris, ou sont en train de prendre, des mesures afin d'élaborer des dispositions réglementaires et administratives pour la conduite d'activités dans leurs zones maritimes. Dans certains cas, ces règlements et procédures couvrent l'accès aux ressources, les conditions de mise en valeur, l'exploration et l'utilisation des ressources, la mobilisation de moyens de financement pour la mise en valeur des ressources, la compatibilité avec les autres activités et la protection de l'environnement.

3. Respect de la Convention

38. Les Etats côtiers exerçant leur juridiction sur des zones maritimes plus étendues, il faut définir et faire connaître les limites de ces zones, en commençant par les lignes de base et en allant jusqu'aux limites de la mer territoriale et de la zone économique exclusive ou du plateau continental, selon le cas. De nombreux Etats ont établi les lignes de démarcation, y compris les lignes de base, en ayant recours à un système de coordonnées uniforme, et dans un certain nombre de cas, ils ont produit des cartes marines à grande échelle. La plupart de ces Etats ont pris des mesures pour assurer la publicité de leurs coordonnées et de leur cartes marines auprès de tous les Etats. La Convention spécifie les mesures à prendre à cet égard.

39. Afin d'aider les Etats à appliquer certaines dispositions de la Convention faisant appel à des considérations techniques complexes, des guides pratiques ont été élaborés par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer (des guides sur des sujets comme les lignes de base et le régime consensuel pour la recherche scientifique marine ont été publiés). De nombreux pays en développement ont demandé un renforcement de ce type d'aide pour l'application des dispositions complexes de la Convention.

4. Accords bilatéraux

40. Pour la délimitation des frontières maritimes entre Etats dont les côtes sont adjacentes ou se font face, des accords bilatéraux ont été conclus dans un certain nombre de cas et les négociations sont en cours dans de nombreux autres cas, tandis que dans d'autres cas encore, des accords provisoires ont été passés en attendant la négociation d'accords définitifs. Certains de ces accords provisoires portent sur la mise en valeur de ressources communes, en particulier des hydrocarbures. Toutefois, de nombreux Etats n'ont pas encore commencé le processus de délimitation, et une aide a été demandée à cet égard.

5. Surveillance et mesures de police

41. L'application des mesures législatives nécessite des mesures de surveillance et de police. Celles-ci sont indispensables à une gestion efficace des zones maritimes et à une mise en valeur rationnelle des ressources marines. Les Etats ont pris diverses mesures, telles que la formulation de procédures administratives et de mesures de police; la mise en place et le renforcement d'institutions ou d'organismes, par exemple les garde-côtes; l'acquisition et l'exploitation de navires et d'aéronefs de surveillance; l'acquisition et l'utilisation du matériel requis, par exemple du matériel de télédétection; et la mise au point de programmes et de méthodes pour une surveillance et un contrôle effectifs.

42. Les capacités nécessaires (navires, matériel et personnel) pour assurer le contrôle et la surveillance sur des zones maritimes très étendues étant considérables et dépassant souvent les moyens des pays côtiers en développement pris individuellement, des arrangements et des programmes de coopération régionaux ont été introduits dans certains cas (par exemple par les Etats du Pacifique Sud), ce qui permet aux pays en développement en question de tirer avantage des économies d'échelle pouvant être réalisées pour ces activités.

B. Informations et données

43. Des informations et données scientifiques exactes, complètes et à jour sont indispensables pour la détermination des politiques et pour toutes les décisions de gestion. Outre leur importance capitale pour la mise en valeur des ressources, elles sont essentielles pour permettre aux Etats de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en devenant parties à la Convention en ce qui concerne la délimitation des zones, la conservation, la préservation de l'environnement, la réglementation des transports maritimes,

la mise en place de systèmes d'aide à la navigation et au survol. Les besoins des Etats côtiers en matière d'informations et de données scientifiques aux fins de la prise des décisions ont été récapitulés dans le premier rapport du Secrétaire général (A/45/712, par. 30 à 40 en particulier).

44. Les besoins en matière de données englobent divers paramètres physiques, chimiques, biologiques et environnementaux. Si les besoins sont propres aux domaines d'activités concernés, il existe tout un éventail de données de base communes à plus d'un domaine d'activités. A la rubrique "développement durable", la plupart des Etats et des organisations internationales et régionales ont décrit en détail leurs efforts pour obtenir et interpréter les données physiques, chimiques et biologiques détaillées ainsi que les données de base sur les degrés de pollution et les effets des substances polluantes qui, concurremment avec d'autres paramètres, sont nécessaires à ces fins.

1. Données physiques, chimiques et biologiques

45. Un certain nombre de mesures ont été prises aux niveaux national, régional et mondial, en vue d'acquérir des données et informations physiques pertinentes pour la bathymétrie et la topographie du fond des océans. Par exemple, là où les capacités nationales existent, comme aux Etats-Unis, le National Ocean Service a utilisé des écosondeurs à faisceaux multiples pour procéder à toutes les mesures des fonds marins et établir des cartes bathymétriques du plateau et du talus continental plus détaillées et plus précises que jamais. Les cartes bathymétriques ainsi produites ont été utilisées pour définir les caractéristiques régionales et les conditions en ce qui concerne les ressources dans la zone étudiée. Parmi les initiatives régionales couronnées de succès, on peut citer l'oeuvre de la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées (SOPAC), qui procède à des études géologiques, bathymétriques et morphologiques de l'environnement près des côtes et au large de ses pays membres et utilise les données ainsi obtenues pour produire des cartes des zones côtières aux fins de la planification de la mise en valeur du littoral, de la protection du littoral et de l'exploration des ressources minérales. Au niveau international, parmi les activités profitant à plusieurs pays, en particulier les pays en développement, on peut citer celles menées sous les auspices de la Commission océanographique intergouvernementale (COI). Son programme régional de cartes bathymétriques met à la disposition des diverses disciplines scientifiques, techniques et économiques une carte établie selon des directives normalisées et à échelles identiques (1:1 million). Des progrès ont été réalisés dans plusieurs régions : la mer Méditerranée et la mer Noire, les Caraïbes, le golfe du Mexique et les zones adjacentes, la partie occidentale de l'océan Indien, et le centre-est de l'Atlantique; des plans et des propositions ont également été établis pour la mer Rouge et le golfe d'Aden, la partie centrale de l'océan Indien, l'Atlantique méridional et le Pacifique Ouest. Pour ce qui est des atlas à petite échelle, outre la mise à jour périodique de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO) et l'achèvement de l'atlas géologique/géophysique de l'océan Indien, des travaux sont en cours pour l'établissement d'atlas de l'océan Atlantique et de l'océan Pacifique.

46. D'autres types de données et informations physiques ont trait à l'hydrographie et à la météorologie. Des projets sont actuellement exécutés par des organisations internationales pour aider à préparer le terrain pour des études hydrographiques, à établir et à publier des cartes de navigation et à collecter des données hydrographiques et sur les marées, et pour fournir un appui technique aux fins de l'élaboration de politiques nationales en matière de juridiction maritime et de délimitation des frontières maritimes ainsi que sur des questions connexes. A propos des mesures visant à améliorer les services hydrographiques des Etats Membres, l'OMI a évoqué les mesures qu'elle avait prises en réponse à une demande du Gouvernement du Bangladesh. Elle a noté qu'il était probable qu'au cours des années à venir, l'aide pour ce type de projets serait accrue.

47. On a noté que les pays en développement avaient besoin de cartes bathymétriques adéquates, mais que la plupart d'entre eux n'étaient pas dotés d'un service hydrographique. On a donc suggéré, afin de créer une carte normalisée pour les besoins scientifiques et autres, de susciter leur intérêt pour l'hydrographie en les faisant pleinement participer au processus de production de la carte par le biais de programmes de formation, etc.

48. Des mesures sont actuellement prises au niveau international à l'appui des activités nationales exigeant des données et des services météorologiques et océanographiques. Cet appui répond aux besoins des utilisateurs en matière de prévisions et d'alertes météorologiques marines, de prévisions concernant l'ampleur de la houle, d'analyses et de prévisions concernant les conditions préoccupantes ou extrêmes, la température de la surface de la mer, les courants, les zones de forte houle, les tempêtes, ainsi qu'en matière de données sur la salinité et autres données climatologiques, météorologiques ou océanographiques. A la demande des gouvernements, l'OMM met à disposition des experts, fait fonctionner un système mondial d'échange de données, patronne des cours de formation, fournit des informations sur les données obtenues par satellite disponibles et sur la façon d'y accéder, établit et tient à jour divers manuels opérationnels, et installe et entretient du matériel et des logiciels pour la gestion des données.

49. Les Etats peuvent satisfaire leurs besoins en matière de données chimiques et biologiques en favorisant des programmes mondiaux et en y participant.

2. Données de base

50. La gestion de l'environnement dans l'optique de la protection de la santé humaine et de la protection du milieu marin nécessite l'étude des modifications des caractéristiques physiques et chimiques du milieu marin. Les effets de ces modifications sur la faune et la flore peuvent être évalués. A cette fin, il est essentiel de disposer d'une description de l'état initial de l'écosystème marin, c'est-à-dire d'une étude initiale. Dans le cadre du programme du PNUÉ consacré aux mers régionales, des plans d'action régionaux sont formulés par les gouvernements concernés et tous ces plans d'action comportent un élément "évaluation de l'environnement". Dans le cadre

de cet élément, des activités sont entreprises pour évaluer les causes des problèmes environnementaux, leur ampleur et leurs effets sur une région. Les activités comprennent des études initiales, des travaux de recherche et la surveillance des sources de pollution, de la teneur en substances polluantes et des effets de ces substances, etc.

51. Une aide internationale est disponible pour l'étude des substances polluantes d'origine organique et non organique dans le milieu marin. L'AIEA enregistre des données de base sur la pollution radioactive utiles à l'ensemble de la communauté internationale et aux Etats pris individuellement.

3. Gestion des données

52. La prise des décisions en ce qui concerne la mise en valeur et la gestion des ressources marines doit être fondée sur un flux d'informations et de données scientifiques (produites ou collectées) obtenues au moyen de données traitées (réduites et/ou analysées), et notamment des propositions descriptives pouvant être utilisées pour faire des projections.

53. Pour ce qui est de l'obtention de données adéquates pour la gestion du milieu marin, de leur stockage et de leur contrôle, il convient de noter que si, au cours de la dernière décennie, on a collecté sur l'environnement marin et côtier toute une somme d'informations qui pourrait contribuer à la détermination des tendances à long terme des conditions locales (photographies aériennes, images de télédétection, données sur les marées et données météorologiques, et statistiques ou observations sur les utilisations des ressources), ces informations sont dispersées et fréquemment perdues car elles n'ont pas été convenablement archivées et préservées. Là où elles existent encore, elles sont souvent inaccessibles et demeurent inutilisées car elles n'ont jamais été organisées et gérées de façon à en faciliter l'accès. Le PNUE note que certains types de données, comme certaines analyses de la pollution, sont peu utiles en raison du recours à des méthodes inadaptées ou à une mauvaise application des méthodes, de l'insuffisance ou de l'irrégularité des observations ou des échantillonnages, d'une formation insuffisante du personnel, du mauvais entretien des instruments et de la contamination due au manque de soin pendant l'échantillonnage ou l'analyse.

54. La COI note que dans de nombreux pays où les données marines sont collectées sur une base opérationnelle, la responsabilité est partagée entre divers départements, ce qui souvent aboutit à des chevauchements. Néanmoins, en raison de la diversité des organismes participant à des activités marines (pêches, aquaculture, ports, marine, garde-côtes, transports, tourisme, stations de recherche marine, exploration/extraction et raffinage du pétrole), les données concernant le milieu marin sont souvent plus nombreuses qu'on pourrait le croire à première vue. La COI a également noté que la qualité des données était variable et que l'interface entre diverses séries de données était souvent difficile.

55. En ce qui concerne l'archivage des données, on a noté à propos d'un projet de lutte contre l'érosion côtière en Afrique occidentale et centrale financé par le PNUÉ que les spécialistes dans ce domaine avaient souvent des difficultés à se procurer les publications pertinentes. Bien que les données nécessaires aient déjà été obtenues, elles ne sont pas dans le domaine public. Les rapports que les gouvernements ont fait établir sont généralement considérés comme leur propriété et ne sont donc pas divulgués, ou lorsqu'ils le sont, ils ne sont pas convenablement diffusés.

56. En ce qui concerne l'infrastructure matérielle et de gestion pour la collecte et l'analyse des données et des statistiques, de nombreux pays en développement ne sont pas en mesure d'évaluer leurs problèmes. Ils ne disposent notamment pas des installations et du personnel qualifié nécessaires pour analyser les données et les statistiques, élaborer des politiques et prendre des décisions en matière de gestion sur la base des meilleures données disponibles, et prendre des mesures de gestion pour appliquer ces décisions. Selon le PNUÉ, la gestion de l'environnement nécessite souvent des laboratoires et autres installations de recherche qui soit n'existent pas soit bien souvent sont mal entretenus et ne bénéficient pas de l'appui voulu.

57. L'OMM a indiqué que pour répondre à certains besoins en matière de gestion des données, elle participait directement à l'exécution, la coordination et la gestion d'un certain nombre d'activités marines aux niveaux mondial et régional, en particulier la collecte, la diffusion au niveau mondial et le traitement de données océanographiques à l'appui de la météorologie et de l'océanographie opérationnelles, ainsi que du suivi, de la recherche et des prévisions climatiques; l'élaboration et la publication d'un bulletin mensuel contenant ces informations.

58. L'OMM aide également les services météorologiques nationaux à mettre en place et à développer leurs installations d'observation, de communication et de traitement des données dans le secteur marin et facilite et coordonne la fourniture de données et produits régionaux et mondiaux pouvant être utiles pour des activités maritimes nationales.

59. Parmi les mesures prises par le PNUÉ en vue d'assurer la comparabilité au niveau mondial des données générées, dans le cadre de programmes de surveillance régionaux dans différentes zones géographiques, par un grand nombre de scientifiques et de techniciens, on peut citer le recours pour les activités de surveillance à des méthodes et matériaux de référence uniformes ainsi que des opérations d'intercalibration et le contrôle de la qualité des données.

60. La gestion des données sur la radioactivité est facilitée par la définition, établie par l'AIEA, des déchets hautement radioactifs et autres substances hautement radioactives ne devant pas être déversés dans la mer. L'AIEA a également mis en place une base de données informatisée comportant des informations sur la date, le lieu, la profondeur, la quantité, le poids et le type de conteneurs et les propriétés des radionucléides de toute origine

ayant été déversés dans le milieu marin. L'inventaire ainsi dressé a pour but de fournir des données plus exactes pour évaluer les effets de l'immersion de déchets radioactifs et décourager de nouvelles immersions de déchets de ce genre.

61. Le Plan d'action de la COI en matière de formation, d'enseignement et d'assistance mutuelle (TEMA) pour 1991-1995 comprend également des activités visant à répondre aux besoins exprimés. Le Plan sera axé sur l'utilisation intégrée de données émanant de différentes disciplines et branches des sciences marines en fournissant des directives et une formation pour l'étude biologique, physique et chimique d'échantillons prélevés dans les eaux côtières et proches des côtes; des compétences pratiques et des données d'expérience pour l'application de techniques normalisées pour mesurer ces paramètres; des analyses statistiques et mathématiques de données, notamment l'utilisation de progiciels; l'utilisation et l'analyse d'images satellites et de photographies aériennes d'habitats situés en zone côtière et dans des eaux peu profondes; et l'utilisation et l'application du système d'information géographique (SIG).

62. Comme exemple de mesures prises au niveau bilatéral pour aider les pays en développement à gérer les données marines, on peut citer le concours financier apporté par le Centre international d'exploitation des océans (CIEO) du Canada à l'appui de la formation dispensée par la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées (SOPAC) à des ressortissants des Iles du Pacifique pour l'utilisation d'un système informatisé de gestion des données et de l'information géologique mis au point par la SOPAC.

C. Développement des capacités nationales

1. Développement des capacités scientifiques et techniques

63. La Convention sur le droit de la mer reconnaît l'importance cruciale de la science et de la technologie marines en tant que moyens d'obtenir des avantages et de s'acquitter des responsabilités prévues dans le nouveau régime juridique des océans. Les besoins en la matière sont bien établis (voir en particulier A/45/712, par. 41 et 48); les Etats et les organisations internationales ont fourni des informations sur l'éventail des mesures à prendre pour y répondre.

a) Développement intégré des capacités

64. Reconnaissant que le développement et le renforcement des capacités scientifiques et techniques dans le domaine marin font partie intégrante de la gestion complète des ressources marines, certains Etats ont pris des mesures en conséquence, ces mesures ont consisté à confier à l'organisme créé dans le but d'assurer la gestion intégrée des ressources marines la responsabilité de tout ce qui a trait à la recherche, y compris la recherche fondamentale, au développement des applications des résultats de la recherche, au développement des techniques marines et à la collaboration technique avec des organismes et

institutions nationaux et internationaux (c'est le cas de l'Inde par exemple). Certains Etats, considérant le caractère plurisectoriel, interdisciplinaire et multiforme de la science et de la technologie marines, ont décidé d'aborder la question d'une manière globale, et de créer des institutions et des centres nationaux qui s'occupent de la gestion des ressources marines sous tous ses aspects (c'est notamment le cas de la Thaïlande).

b) Sciences marines : institutions, programmes et navires de recherche

65. Créer des centres scientifiques et de recherche ou leur renforcement, acquérir et utiliser des navires, du matériel et des compétences en matière de recherche, et exécuter des programmes dans ce domaine, autant d'importantes mesures prises par les Etats, parmi lesquels figurent le Brésil, l'Equateur, l'Inde et le Pakistan. Les programmes entrepris dans les pays en développement sont de plus en plus souvent orientés vers les applications de la recherche et, dans bon nombre de cas, visent spécifiquement des activités de développement rentrant dans le cadre de projets d'exploitation et de gestion des ressources marines. Ainsi, le Brésil décrit ses programmes de recherche en termes d'évaluation des ressources et de délimitation du plateau continental; l'Equateur se réfère à l'évaluation des ressources biologiques et non biologiques et à ses activités de prospection; et l'Inde mentionne le développement des applications des résultats de la recherche.

c) Programmes conjoints

66. Les programmes conjoints, notamment les expéditions océanographiques menées avec des partenaires bilatéraux ou multilatéraux, et organisées et réalisées dans bien des cas en coopération avec des organisations internationales compétentes, peuvent s'avérer efficaces en tant que moyens de développer et de renforcer les capacités scientifiques marines tant dans les pays en développement que dans les pays développés. De telles expéditions sont fréquentes. Des pays en développement comme la Thaïlande ont noté les avantages qu'ils tirent de tels programmes, tandis que bon nombre de pays développés ont souligné l'importance de ces derniers et l'aide qu'ils apportent aux pays en développement. Le Japon, par exemple, mentionne le lancement, en coopération avec des organisations internationales compétentes telles que la FAO, l'Unesco, l'OMI et le PNUE, de programmes destinés à favoriser le développement et la gestion des ressources marines; la Norvège signale l'assistance que son navire de recherches fournit aux pays en développement en leur permettant de mettre à profit sur le plan national le nouveau régime des océans, principalement grâce à l'évaluation des ressources qu'ils possèdent dans leurs zones économiques exclusives et à la gestion des pêcheries; la Norvège note également que d'autres programmes d'aide de type similaire sont en train d'être lancés afin de répondre aux besoins continus des pays en développement.

d) Mesures prises par les organisations internationales

67. Les organisations internationales contribuent d'une manière non négligeable au développement et au renforcement des capacités scientifiques marines des pays en développement. Ainsi, après avoir identifié les besoins des Etats et leur avoir fourni des orientations quant au meilleur moyen d'y répondre, la COI entreprend diverses activités dans le cadre de son programme de formation, d'éducation et d'assistance mutuelle. Ces activités revêtent des formes diverses, allant de la formation à la promotion de la coopération et de l'assistance mutuelle entre pays développés et en développement, y compris l'établissement de centres et de programmes océanographiques multilatéraux, l'organisation d'expéditions et le développement de projets d'assistance technique financés par des pays donateurs.

68. Il convient de noter la coopération entre les Etats côtiers en développement et les pays développés qui entreprennent des programmes de recherche dans les zones maritimes des premiers. Notant la nécessité de pouvoir se référer à des règles, à des règlements et à des procédures bien définies touchant l'application pratique du régime de recherche scientifique établi dans la Convention, autrement dit des dispositions applicables aux Etats côtiers et aux Etats qui entreprennent des recherches, les Etats-Unis signalent à ce propos que le groupe d'experts convoqué par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU a élaboré sous forme de projet, des procédures d'autorisation de recherche, des formulaires de demande d'autorisation et des règlements nationaux en la matière qui pourraient être largement acceptés.

69. En ce qui concerne l'obligation de faciliter les projets de recherche scientifique marine de caractère global, auxquels participent des Etats Membres en coopération avec des organisations intergouvernementales, les Etats-Unis d'Amérique notent à cet égard les mécanismes prévus à l'article 247 de la Convention.

e) Centres régionaux de technologie marine

70. S'agissant du développement des capacités techniques marines, une mesure mentionnée spécifiquement dans la Convention à cet égard est l'établissement de centres régionaux de développement de ces techniques. On reconnaît que de tels centres offrent aux pays développés et aux pays en développement la possibilité d'échanger des connaissances techniques dans une région, de travailler ensemble à des projets visant à résoudre des problèmes communs, de surmonter des difficultés techniques et de mettre en place des capacités industrielles et des réseaux professionnels dans les pays en développement. C'est ainsi que l'ONUDI contribue à la création du Centre de technologie industrielle marine des Caraïbes, qui a pour vocation de mettre au point des techniques marines compatibles avec la préservation de l'environnement. Une caractéristique du centre sera l'accent mis sur les applications industrielles et sur l'identification des domaines de coopération entre les entreprises du secteur privé de divers pays.

f) Autres mesures

71. Les mesures décrites ci-dessus contribuent beaucoup à aider les Etats à développer leurs capacités scientifiques et techniques dans le domaine marin. Toutefois, les besoins dans ce domaine demeurent considérables. Comme la COI l'a fait remarquer, les Etats Membres en développement ont besoin d'une assistance importante pour renforcer leurs capacités scientifiques dans le domaine marin et dans des domaines connexes, de façon à pouvoir bénéficier des possibilités plus grandes et à s'acquitter des responsabilités nouvelles qu'implique la juridiction maritime étendue des Etats côtiers; à diversifier les utilisations des océans et à modifier leurs objectifs dans le domaine marin, à développer leurs connaissances scientifiques et à acquérir de nouvelles techniques. La nécessité d'étudier et de surveiller le climat et d'autres changements aux échelons mondial, régional et local, et de formuler des politiques en matière de développement et de gestion de vastes zones maritimes relevant de la juridiction nationale confirme l'importance de cette assistance.

72. Parmi les moyens à employer pour développer davantage les capacités scientifiques et techniques marines et répondre aux besoins en la matière, la plupart des pays ont cité le maintien et le renforcement des mesures existantes. Ainsi, le Mexique et le Maroc ont mentionné l'aide fournie au titre de l'acquisition de matériel et de la mise en place et du maintien de centres de recherche; le Brésil et le Pakistan, de même que le PNUE, ont mentionné l'assistance aux fins de la modernisation des navires de recherches existants, de l'acquisition de matériel et de navires, notamment dans le cadre de programmes spécifiques tels que les études hydrographiques ou la surveillance de l'environnement, et de l'exécution de projets de recherche; la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées a mentionné les expéditions hydrographiques réalisées dans un cadre bilatéral ou multilatéral.

73. Reconnaissant le caractère crucial du partenariat entre pays ou institutions dans ce domaine, en particulier pour entreprendre de nouvelles recherches, introduire des techniques de pointe, surveiller les changements affectant l'environnement et la gestion des ressources dans la zone côtière et en haute mer, la COI, notamment, propose une stratégie qui consiste à promouvoir un tel partenariat entre pays industrialisés et pays en développement sur la base de la communauté des intérêts et des objectifs. Ce partenariat devrait contribuer au premier chef à promouvoir et à renforcer les activités en matière de formation, d'éducation et d'assistance mutuelle entre les Etats, à faciliter le transfert des connaissances scientifiques et techniques aux pays en développement et réduire l'écart qui existe entre pays industrialisés et en développement dans ces domaines.

74. Quant aux méthodes et aux mécanismes à utiliser pour répondre aux besoins de développement des capacités scientifiques et techniques dans le domaine marin, le groupe d'experts du droit de la mer des Etats membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud formulent à cet égard les suggestions suivantes : échanger des informations et des connaissances

techniques en matière d'exploration, de localisation et d'évaluation des ressources marines; mettre en commun les résultats de la recherche et des explorations grâce, notamment, à des échanges de données, de publications et d'invitations, et à des séminaires sous-régionaux et régionaux; promouvoir des coentreprises, notamment dans le but de faciliter le renforcement des capacités techniques de développement des ressources marines. La CEA souligne également le rôle des coentreprises pour ce qui est de renforcer les capacités techniques des pays en développement.

75. La mise en place de capacités scientifiques et techniques marines dans les pays étant un processus nécessairement long, parce qu'il faut du temps pour former du personnel, acquérir de l'expérience et accumuler des connaissances sur le milieu marin à l'échelon local, une stratégie, qui a été suggérée en l'occurrence par le PNUE, consiste à établir des arrangements à long terme pouvant consister, notamment, à jumeler des institutions dans les pays développés et en développement de façon à ce que le renforcement des capacités nationales bénéficie d'un appui continu.

76. Soucieux de promouvoir l'application des dispositions de la Convention relatives à la recherche scientifique marine, les Etats-Unis ont suggéré de poursuivre le dialogue avec divers Etats côtiers et les organisations internationales afin de faire en sorte que les dispositions de la Convention soient interprétées et appliquées comme il convient. Ils ont également suggéré d'encourager des organismes comme le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer à poursuivre leurs efforts pour promouvoir l'application de ces dispositions et, plus spécifiquement, pour continuer à développer les conclusions de la réunion du Groupe d'experts susmentionné, en poursuivant le débat avec les Etats intéressés touchant les procédures d'autorisation de recherche.

77. S'agissant des programmes de recherche menés avec la participation des Etats et des organisations internationales compétentes, les Etats-Unis ont suggéré d'encourager ces organisations à fournir une assistance aux Etats qui entreprennent des projets de recherche à l'échelon mondial. Comme on a fait remarquer que la procédure prévue dans la Convention concernant les programmes de recherche menés en coopération est peu appliquée, il a été suggéré (par les Etats-Unis) que les organisations intergouvernementales compétentes se chargent de façon croissante de l'appliquer.

2. Mise en valeur des ressources humaines

78. Les Etats ont souligné la nécessité fondamentale de disposer de ressources humaines pour mettre en valeur et gérer les ressources marines (voir en particulier A/45/712, par. 49-56). Ils ont pris diverses mesures, tant au plan national qu'international, pour répondre à cette nécessité et il en a été de même des organisations internationales.

a) Education et formation : programmes d'études, formation, octroi de bourses

79. Soucieux d'adopter une approche équilibrée en matière de programmes d'éducation et de formation dans les domaines des sciences marines et autres domaines spécialisés, la plupart des Etats et des organisations internationales s'efforcent, dans la mesure où leur capacité et leurs ressources le leur permettent, de prendre des mesures pour assurer un enseignement de base dans ces domaines aux niveaux secondaire et supérieur ainsi qu'une formation dans les disciplines qui ont trait à la mise en valeur et à la gestion des ressources marines.

80. En ce qui concerne l'enseignement de base, ces mesures incluent la mise au point de matériels didactiques et de programmes d'études. C'est notamment ce que fait la COI. Une autre mesure, développée par la COI dans le but d'aider les enseignants et les responsables de la formation aux sciences marines, a consisté à établir des directives pour la mise au point de programmes d'études dans ce domaine.

81. L'octroi de bourses d'études ou de perfectionnement ou de dons pour la mise en valeur des ressources humaines dans les domaines des sciences marines et autres domaines connexes est une formule largement répandue. Octroyés par des institutions et des gouvernements de pays développés ou par d'autres pays en développement ainsi que par les organisations internationales, ces bourses et ces dons facilitent la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement.

82. L'assistance technique, l'aide financière et la fourniture d'installations et de matériels pour l'organisation de cours et de stages de formation aux échelons national, régional ou mondial dans les domaines qui ont trait au milieu marin, y compris la formation à bord de navires, jouent un rôle important dans la mise en valeur des ressources humaines. De telles mesures sont citées fréquemment dans les réponses au questionnaire; mentionnons, à titre d'exemple, les cours, stages et séminaires de formation organisés par la COI dans les domaines des sciences marines et autres domaines spécialisés; par l'OMM dans ceux de la météorologie et de la gestion des données; par la CESAP en matière de géologie côtière et de géophysique marine; par la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées dans des domaines connexes; par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer, par la CEA et par la CEPALC dans les domaines du droit de la mer et de la gestion des ressources océaniques; et par l'Institut international des océans en matière de gestion des zones économiques exclusives et de la mise en valeur des ressources marines. Dans bien des cas, l'aide financière est fournie par des pays développés ou des organisations internationales dans le cadre de cours et de programmes de formation, ainsi qu'à des participants de pays en développement (PNUD).

83. Des compétences spécifiques étant nécessaires pour l'exécution des tâches liées à l'administration et à la gestion des ressources marines, des programmes de formation axés sur la gestion ont été mis au point. Ainsi, la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées précise que la gestion vient d'être introduite dans son programme de formation.

84. La fourniture d'une assistance financière et technique pour l'établissement de centres de formation, notamment dans le domaine marin, constitue un élément important. Le PNUD, par exemple, signale qu'il participe financièrement à la mise en place d'un centre de formation à la gestion des ressources marines au Pakistan. L'OMM mentionne l'assistance technique qu'elle fournit dans le cadre de la création de centres régionaux de formation météorologique.

85. En ce qui concerne la formulation et l'application de mesures visant à la mise en valeur des ressources humaines dans le domaine marin et autres domaines connexes, en particulier les projets de recherche et de formation, de nombreux Etats ont signalé le succès à cet égard de l'approche régionale. En effet, les Etats peuvent réaliser des économies d'échelle en utilisant les installations et les connaissances disponibles à l'échelon régional et accroître leur capital de savoir et d'expertise grâce à des échanges entre les participants régionaux. Ainsi, une croisière régionale sur un navire de recherches nigérian organisée récemment sous les auspices de la COI, avec la participation de scientifiques locaux, en vue d'étudier le plateau continental de l'Afrique de l'Ouest, a été l'occasion de dispenser une formation à bord de ce navire.

86. Il arrive fréquemment que d'importants programmes entrepris sous les auspices d'organisations internationales exigent, pour être exécutés comme il faut, les services d'un personnel qualifié; c'est ce qui explique la tendance croissante à faire de la formation une partie intégrante des programmes. Ainsi, les grands programmes de recherche océanographique de la COI, les programmes météorologiques mondiaux de l'OMM et les programmes du PNUD relatifs aux mers régionales nécessitent l'intervention des personnels des pays en développement concernés et c'est pourquoi la formation constitue une composante intrinsèque de ces programmes.

b) Autres mesures

87. Malgré les résultats obtenus grâce à ces diverses mesures, en particulier grâce à la formation, les besoins en ressources humaines dans les domaines liés à la mer demeurent considérables, comme l'ont indiqué les Etats et les organisations internationales. A la dernière session de l'Assemblée de la COI, par exemple, des délégués des Etats Membres en développement ont insisté sur le fait que leurs pays avaient besoin, pour renforcer leur capacité scientifique marine, de disposer d'un corps de scientifiques, de techniciens et de gestionnaires nationaux dûment formés.

88. Les Etats et les organisations internationales ont suggéré de nombreuses autres mesures pour mettre en valeur les ressources humaines dans le domaine des affaires maritimes. Pour commencer, de nombreux Etats ont suggéré d'intensifier et d'élargir les mesures existantes, à savoir : améliorer l'enseignement, notamment au niveau supérieur, non seulement des sciences marines, mais, ce qui est tout aussi important, des disciplines liées à la gestion des ressources océaniques, comme le droit, l'économie et l'administration (c'est ce qu'ont notamment suggéré le Cameroun et le Maroc);

former des scientifiques, des techniciens et du personnel spécialisé grâce à l'octroi de bourses de perfectionnement (comme l'ont recommandé le Cameroun, le Mexique, l'Uruguay et plusieurs autres Etats); développer les compétences grâce à un échange de stagiaires, mesure suggérée par le Mexique; et renforcer les connaissances spécialisées dans le cadre de séminaires et de journées d'études organisés aux échelons régional et international, comme l'ont proposé plusieurs Etats.

89. Parmi les mesures suggérées, notamment par le PNUE, figurent l'appui à la formation de spécialistes de haut niveau pouvant être appelés à faire de longs séjours d'études à l'étranger; l'exécution, à l'intérieur des pays, de programmes de formation jugés d'autant plus efficaces qu'ils se déroulent dans des conditions proches des conditions de travail réelles; et l'organisation de stages individuels ou l'octroi d'une formation en cours d'emploi dans certains domaines, mesure également suggérée par la COI. Se fondant sur les idées exprimées par ses Etats membres, la COI suggère également les mesures suivantes: formation continue d'experts nationaux grâce à l'organisation de cours de formation successifs afin d'actualiser leurs connaissances dans leurs domaines respectifs; programmes de suivi pour compléter les connaissances et les techniques; mise au point et fourniture de matériels didactiques comme les modules d'enseignement des sciences marines; diffusion des connaissances scientifiques marines grâce à des techniques audio-visuelles et à l'utilisation de micro-ordinateurs; et utilisation de techniques nouvelles comme les images obtenues par la télédétection, le téléenseignement et la fourniture d'enveloppes de documentation multimédia.

90. Compte tenu de la nécessité de promouvoir au maximum la formation individuelle, de nombreuses suggestions ont été faites à cet égard qui sont, entre autres, les suivantes: fournir une aide accrue aux scientifiques qui souhaitent exécuter des recherches dans des laboratoires de pointe bien équipés, et faciliter leur participation à des réunions internationales; octroyer des bourses d'études pour des périodes plus longues de façon à promouvoir les activités de recherche, y compris l'obtention de diplômes supérieurs; encourager le partenariat, en particulier l'accès aux installations de recherche dans les institutions d'accueil et à bord des navires de recherches.

91. Dans les pays en développement, la rotation rapide du personnel qualifié due à l'attrait financier qu'exerce le secteur privé ou aux offres d'emploi à l'étranger constitue un problème majeur. Le PNUE signale à ce propos que cet exode des cerveaux, joint au fait que les programmes de recherche, de contrôle et de gestion sont inévitablement interrompus quand les postes deviennent vacants, réduit pratiquement à néant les efforts de formation. Pour remédier à ce problème, il faut que cette formation aille de pair avec des conditions d'emploi suffisamment attirantes et des salaires suffisamment élevés pour conserver le personnel qualifié et assurer la continuité des programmes de gestion (PNUE).

92. Bon nombre d'Etats et d'organisations internationales ont également suggéré de mettre l'accent sur l'approche régionale. Une autre stratégie envisagée par des organisations internationales consiste à intensifier les aspects de leurs programmes qui ont trait à la formation.

3. Ressources financières

93. Les besoins impérieux de ressources financières pour tirer pleinement parti des avantages du régime juridique complet établi par la Convention sont des questions omniprésentes dans tout débat sur les affaires maritimes, y compris ceux de l'Assemblée générale elle-même (voir A/45/712, par. 57-67, en particulier). Les mesures prises aux niveaux national, régional et mondial pour répondre à ces besoins sont diverses et multiples, bien que, inévitablement, les pays en développement attendent des mesures d'assistance de la part des pays développés et des organisations internationales.

a) Incitations à l'investissement national

94. Au niveau national, les gouvernements allouent des fonds du budget ordinaire et, très souvent, du compte de capital, à leurs activités de mise en valeur des ressources marines. Les fonds du secteur public sont essentiellement consacrés à la mise en place et à l'entretien des infrastructures et à la fourniture des services de base et, dans certains cas, à l'exécution de projets de mise en valeur et d'exploitation des ressources.

95. De plus en plus, les fonds du secteur public servent à créer les conditions nécessaires à un climat propice à l'investissement, de manière à attirer vers les projets de mise en valeur des ressources marines des fonds du secteur privé. L'une des mesures prises dans ce contexte a été l'établissement de régimes stables et clairs, par la promulgation d'une législation et l'élaboration de règles, règlements et procédures précis, qui favorisent les investisseurs et minimisent l'intervention lourde et lente des organismes régulateurs et, particulièrement important, offrent un système d'incitations aux chefs d'entreprise privés. Les lois sur la gestion des pêches adoptées par un certain nombre de pays et la loi sur les minéraux marins adoptée par l'Inde en sont des exemples.

96. Allant au-delà du simple établissement de régimes, de nombreux Etats, pour faciliter le passage d'un projet potentiel à un projet d'exploitation présentant un intérêt commercial et susceptible d'attirer les banques, réalisent les activités de préinvestissement nécessaires. Ces activités ont également l'avantage de permettre de réaliser des économies d'échelle.

b) Mobilisation des ressources extérieures

97. Au niveau international, on enregistre d'importants investissements privés directs des pays développés dans le secteur des ressources marines des pays en développement. Dans la plupart des cas, il s'agit d'opérations en association d'entités de pays développés, d'une part, et d'entités privées, mixtes ou publiques de pays en développement, d'autre part. On en trouve de

nombreux exemples dans le secteur des ressources marines des pays en développement, en particulier dans le secteur des hydrocarbures, des pêches, des transports et du tourisme. Compte tenu de l'absolue nécessité d'attirer des investissements étrangers et de créer des conditions favorables à ces investissements, les régimes établis par les pays en développement prévoient souvent des dispositions à cette fin. La loi sur les gisements d'hydrocarbures en mer, adoptée par la Chine, en est un exemple.

98. C'est souvent dans le cadre de l'aide publique au développement que les gouvernements des pays développés apportent une aide financière aux pays en développement pour la mise en valeur des ressources marines. On ne dispose pas d'estimations quantitatives du volume de cette assistance, mais il est évident qu'elle est assez importante. Elle est accordée sous forme d'investissements, de prêts ordinaires, de prêts à des conditions de faveur ou, dans de nombreux cas, de dons. Elle peut être fournie bilatéralement ou multilatéralement par un groupe de pays donateurs, ou dans le cadre d'organismes d'assistance internationaux. A titre d'exemple, dans sa réponse, le Japon indique qu'il coopère avec les organisations internationales compétentes afin de contribuer à la mise en valeur et à la gestion des ressources des océans. Le Japon ajoute qu'en sus d'une assistance multilatérale, il offre une assistance bilatérale, sur leur demande, aux pays en développement.

c) Assistance internationale

99. Comme on le sait, dans le système des Nations Unies, les organisations qui fournissent l'assistance financière et technique la plus importante sont le groupe de la Banque mondiale et le PNUD. Les réponses de ces deux organisations indiquent que l'aide financière et technique apportée aux secteurs maritimes des pays en développement est considérable. Les banques régionales de développement appuient également ces activités, soit directement, soit dans le cadre de programmes de développement global.

100. Parmi les domaines d'activité liés aux affaires des océans qui bénéficient d'une assistance financière du groupe de la Banque mondiale, il faut citer les pêches, les ports et les activités maritimes, l'exploration et la mise en valeur des ressources en hydrocarbures en mer, les télécommunications et d'autres secteurs. Comme l'indique le groupe de la Banque mondiale, l'objet principal des prêts consentis par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA) (habituellement désignées sous l'appellation la Banque) pour les pêches est d'accroître la production destinée à l'exportation et de procurer des devises. Les prêts doivent permettre la création de pêcheries, le développement de l'aquiculture et la construction d'embarcations, y compris de grands navires. Dans le secteur des pêches, la Banque fournit également une assistance technique et des fonds pour l'établissement des projets, la trésorerie des entreprises, les réparations, l'entretien, le traitement et la commercialisation des poissons.

101. Dans le secteur portuaire et maritime, les prêts de la Banque pour la construction d'installations portuaires et l'aménagement des infrastructures existantes sont destinés à améliorer l'écoulement du trafic et le transport des captures de la pêche commerciale et, dans une certaine mesure, de la pêche artisanale, ainsi qu'à financer les innovations technologiques récentes, telles le chargement conteneurisé. Les prêts comportent également des fonds destinés à l'acquisition, à la gestion et à l'entretien d'engins de manutention des chargements, tels que grues et fourches, et de navires de servitude, tels que remorqueurs et allèges. La Banque met également des fonds à disposition pour la formation de personnel portuaire, la fourniture d'une assistance technique visant à améliorer l'efficacité du système portuaire et, en particulier, assurer une utilisation plus efficace des ressources et de la capacité portuaire. Des prêts sont également consentis pour l'amélioration des travaux de dragage ainsi que de la planification des investissements portuaires et de la gestion des fonds. Dans le domaine des télécommunications, les prêts de la Banque sont destinés à l'extension et la modernisation des réseaux de téléphones et de télex et des services de données internationaux.

102. Si la Banque fournit une assistance financière sous forme de prêts, généralement à des conditions très libérales, l'aide de la Société financière internationale (SFI) se fait généralement sous forme d'investissements. Comme indiqué par le groupe de la Banque mondiale, dans le secteur des pêches, les investissements de la Société financière internationale ont permis l'acquisition de chalutiers pour la pêche hauturière, la rénovation d'usines de traitement de poisson, la modernisation des installations à terre et l'exploitation d'élevages de crevettes intégrés. La SFI fournit une assistance technique aux projets de pêches pour assurer une saine gestion administrative et financière et veiller à ce qu'ils disposent d'une technologie de qualité. Dans le secteur des transports maritimes et des ports, les fonds fournis par la SFI ont été utilisés pour la construction de ports et d'installations de stockage pour les exportations des conditionneurs et, dans un cas, pour l'achat d'un navire qui assure toute l'année la liaison entre deux pays, ainsi que pour la reconstruction d'un chantier naval et la modernisation et l'extension de la flotte d'une compagnie de navigation. Dans le domaine de l'exploration et de la mise en valeur des ressources en hydrocarbures en mer, la SFI a financé plusieurs projets, notamment des études sismiques et géologiques. Dans le secteur des télécommunications, la SFI a récemment approuvé l'octroi d'un prêt à un pays qui souhaitait accéder à un système de communications, utilisant des câbles optiques, contribuant ainsi à satisfaire les besoins en matière de télécommunications transocéaniques en forte expansion. Dans d'autres secteurs, la SFI a financé la construction d'une usine d'extraction de l'agar-agar, additif alimentaire extrait des algues. Elle a financé également un levé, le long des côtes, des ressources en algues d'une certaine variété afin de déterminer les meilleurs sites d'exploitation et de régénération. En outre, la SFI a fourni une assistance technique pour la sélection de sources de traitement et de matériel, qui a également démontré la nécessité d'une application industrielle de la technologie d'extraction choisie.

103. L'Agence multilatérale de garantie des investissements, société affiliée du Groupe de la Banque mondiale, fait fonction d'agence d'assurances, en quelque sorte, puisqu'elle assure les investissements étrangers dans les pays en développement contre les risques politiques. Comme l'a indiqué le Groupe de la Banque mondiale, l'une des quatre premières garanties fournies par l'Agence concernait la création d'élevages de coquilles Saint-Jacques dans des pays côtiers.

104. Le PNUD finance généralement des projets d'assistance technique et le Programme indique qu'il a financé un certain nombre de projets de mise en valeur et de gestion des ressources des océans dans les pays en développement. L'examen de ces projets montre qu'ils sont essentiellement axés sur les pêches et la recherche marine dans les zones côtières et maritimes relevant de la juridiction nationale des Etats. Le PNUD indique qu'il continuera d'appuyer ces projets, notamment ceux qui portent sur les méthodes et pratiques de pêche, ainsi que ceux visant à préserver le milieu marin.

105. Au niveau international, une des méthodes retenues par les pays en développement est de créer des organisations régionales dotées de programmes régionaux ou d'élaborer des programmes régionaux sous les auspices d'organisations internationales. Cette méthode permet de mettre en commun les ressources financières de pays en développement ainsi que de pays développés, soit de la région, soit de l'extérieur. En centralisant les ressources régionales pour répondre aux besoins régionaux, ces programmes sont rentables et les fonds nécessaires à leur exécution sont, en raison des économies d'échelle réalisées et de l'incorporation d'avantages qui auraient été fournis de l'extérieur si le pays avait agi seul, considérablement inférieurs à ce qui aurait été nécessaire pour exécuter les programmes au niveau de chaque pays.

106. Une variante de cet arrangement est de conférer aux organisations régionales un rôle de catalyseur pour la mobilisation des ressources financières. Il est en effet devenu évident qu'une organisation internationale fournissant une assistance au niveau régional avec des ressources combinées a de meilleures chances d'attirer un financement extérieur que des gouvernements individuels de pays en développement. A titre d'exemple, on peut citer le rôle de catalyseur joué par la Conférence de l'océan Indien sur la coopération en matière maritime et la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées.

107. Comme il est reconnu que les organisations internationales qui traitent de longue date avec les pays donateurs, d'une part, et ont, d'autre part, une parfaite connaissance des problèmes des pays en développement - disposant ainsi des connaissances spécialisées et de l'expérience nécessaires - sont mieux à même de mobiliser des ressources de pays donateurs, l'une des méthodes retenues a été d'utiliser leurs services à cette fin au nom des pays en développement. On a donné divers exemples du rôle d'intermédiaire, de liaison ou de coordination joué par les organisations internationales pour la mobilisation de ressources destinées au secteur maritime de pays en développement.

108. Par exemple, la FAO décrit le mécanisme d'assistance financière extérieure fournie au secteur des pêches des pays en développement qui assure une meilleure coordination entre les divers donateurs, les institutions de financement et les organismes d'assistance technique. Une importante initiative prise récemment dans ce domaine par la FAO a été la conception et la mise en place, à la demande des pays donateurs et des institutions financières, du système d'informations sur les projets de pêche, qui collecte, analyse et met à la disposition des donateurs souhaitant fournir une assistance aux pays en développement dans ce secteur des renseignements sur le nombre, la taille et la nature des projets lancés. Il ressort de l'analyse des données figurant dans le système d'informations que cette assistance s'est élevée en moyenne à 500 millions de dollars par an au cours des dernières années. Mais la FAO indique que l'appui fourni à la fin des années 80 était sensiblement inférieur à la moyenne.

d) Mesures diverses

109. Il est bien connu que, malgré les mesures susmentionnées, les pays en développement sont toujours gênés, dans une très large mesure, par le manque de ressources financières; ils sont presque toujours tributaires de l'assistance extérieure, qui reste tout à fait insuffisante. Le PNUE déclare que, même dans les cas où l'approche régionale a été adoptée, et malgré le bon rapport coût/efficacité qu'elle comporte, certains programmes pour les mers régionales, en particulier ceux auxquels participent uniquement des pays en développement, n'ont pu réunir des fonds suffisants pour exécuter convenablement leurs plans d'action. Il est clair que ces régions ne peuvent financer des programmes d'évaluation et de gestion globales de leurs ressources marines et côtières; aussi le PNUE propose-t-il de continuer à mobiliser l'aide extérieure.

110. De nombreuses suggestions ont été faites sur les moyens de combler l'écart entre les besoins financiers du secteur maritime et le financement disponible; néanmoins, la principale suggestion des pays en développement est d'accroître l'assistance extérieure fournie soit par les pays donateurs, soit par les institutions internationales, soit par les deux groupes.

111. Un certain nombre de suggestions ont été faites sur les méthodes et les mécanismes propres à attirer l'assistance extérieure. Par exemple, le Pakistan mentionne qu'à maintes reprises, bien que des pays donateurs aient manifesté l'intention de fournir une assistance financière aux pays en développement, ces offres ne se sont pas concrétisées pour diverses raisons, dont l'une des plus importantes est la pénurie, dans les pays en développement, d'experts capables d'élaborer les projets requis sous la forme souhaitée et en temps voulu. Le Pakistan propose donc que les pays donateurs et les organisations internationales, ou les deux groupes, fournissent aux pays en développement des services d'experts chargés d'élaborer des projets du secteur maritime susceptibles d'attirer un financement extérieur.

112. A cet égard, reconnaissant que les projets qui s'inscrivent dans le cadre d'une politique soigneusement élaborée plutôt que les projets ponctuels ont de meilleures chances de mobiliser des ressources extérieures, publiques ou privées, l'une des méthodes (proposée par la Conférence de l'océan Indien sur la coopération en matière maritime) est de se concentrer sur l'élaboration de politiques et de plans. Une politique nationale des océans soigneusement formulée peut faciliter la mobilisation de ressources financières de deux manières : en fournissant un cadre pour la mise en valeur des ressources, elle donne aux investisseurs une idée générale du régime régissant leurs opérations; et en indiquant l'interaction des divers éléments du secteur maritime, elle facilite l'incorporation des faits externes positifs et permet de réduire au minimum les effets négatifs.

113. Une autre suggestion (de la CEA et de la Conférence de l'océan Indien sur la coopération en matière maritime) est de renforcer le rôle de catalyseur des organisations ou programmes maritimes régionaux ou des organisations internationales pour la mobilisation de l'assistance financière. A cet égard, la fourniture d'une assistance technique pour la formulation du projet, des services d'un intermédiaire entre donateurs et bénéficiaires potentiels et, dans certains cas, d'un capital d'amorçage ou d'un financement de base, peuvent être des mesures efficaces.

114. Comme les besoins globaux d'assistance extérieure de l'ensemble du secteur maritime sont peut-être trop importants pour être satisfaits de manière réaliste, une méthode pragmatique (suggérée par le Mexique) est de définir des projets précis, ayant un caractère d'urgence et devant bénéficier de la plus haute priorité, et de se concentrer sur la mobilisation d'une assistance extérieure pour lesdits projets.

115. Une autre suggestion (du Pakistan) est d'axer les activités sur les projets maritimes qui pourraient avoir un bon rapport coût/efficacité grâce aux économies d'échelle que permettrait une action combinée, tels que les projets qui répondent non seulement aux besoins nationaux, mais aussi à ceux qui se manifestent aux niveaux sous-régional, régional et international. La rentabilité potentielle de ces projets peut influencer favorablement les pays donateurs. L'assistance économique bilatérale, affectée spécialement à ces projets, peut en assurer une meilleure exécution que l'assistance intégrée dans le cadre de l'aide générale aux programmes de développement.

116. Une autre série de suggestions concerne les activités de pré-faisabilité, de faisabilité et de pré-investissement. On sait que les investissements qu'exige le secteur maritime peuvent être assez importants et provenir d'entrepreneurs privés; mais, pour les attirer, le secteur public, en collaboration avec les pays donateurs ou les organisations internationales, peut réaliser certaines, ou la plupart, des activités de pré-investissement qui nécessitent des fonds bien moins importants. On suggère donc de renforcer et d'étendre la contribution financière des pays donateurs ou des organisations internationales à ce type d'activités. Par exemple, dans sa réponse, la Tunisie indique qu'une assistance financière à un projet pilote

relatif à la création de récifs artificiels et à un autre projet concernant l'amélioration du réseau de commercialisation et de distribution du poisson peut contribuer à établir la faisabilité de ces entreprises et faciliter ainsi la mobilisation des ressources nécessaires à leur création.

117. S'agissant des fonds d'investissement, un certain nombre d'Etats et d'organisations internationales suggèrent de renforcer les mesures visant à encourager les opérations en association. Par exemple, la CEA propose d'encourager la création d'opérations en association entre entreprises privées ou publiques, entre pays en développement et pays développés ainsi qu'entre pays en développement eux-mêmes, pour l'exploration, la mise en valeur et l'exploitation des ressources biologiques et autres de la mer dans les zones côtières et dans les zones économiques exclusives aux fins, entre autres, d'accroître les flux de capitaux.

D. Considérations touchant l'environnement

118. La directive ayant trait aux interactions entre la mise en valeur des ressources marines et le milieu marin est l'une des plus importantes que contienne la Convention en matière de mise en valeur et de gestion des ressources marines par les Etats. Aux termes de l'article 193 de la Convention, "les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources naturelles selon leur politique en matière d'environnement et conformément à leur obligation de protéger et de préserver le milieu marin". Ces directives générales se trouvent concrétisées et, ce qui est tout aussi important, une orientation quant aux mesures à prendre conformément à ces directives et, en particulier, la coopération entre Etats, est présentée dans les 46 articles de la partie XII de la Convention, consacrée à la protection et à la préservation du milieu marin, ainsi que dans un certain nombre d'autres articles. Les mesures signalées par les Etats aux niveaux mondial, régional et national englobent toute une série d'activités allant dans le sens indiqué par la Convention et qui portent sur les besoins découlant de l'interdépendance entre la mise en valeur des ressources marines et la gestion du milieu marin.

1. Gestion intégrée

119. Dans le souci d'adopter une approche intégrée de la mise en valeur des ressources marines et du milieu marin, de nombreux Etats, comme par exemple les Philippines, formulent des plans et programmes nationaux intégrés concernant la mise en valeur des ressources marines et le milieu marin; exécutent des programmes de sensibilisation aux relations entre les écosystèmes marins et le milieu marin (aux Etats-Unis, par exemple, les services compétents, agissant en collaboration avec la communauté scientifique, étudient l'utilité de la notion de grands écosystèmes marins pour la compréhension et la gestion de grands espaces marins); et élaborent des plans d'action régionaux de lutte contre la pollution des zones économiques exclusives des Etats de la région en question (le Danemark et la Suède, par exemple, ont arrêté, en coopération avec les autres pays nordiques, un plan d'action régional de ce type fondé sur les instruments mondiaux et régionaux existants). Le Danemark et la Suède signalent également que, pour

ce qui est de la mise en valeur de la gestion des ressources marines pendant la décennie à venir, ils attachent la plus haute priorité à la protection du milieu marin. Pour ces deux pays, l'objectif final de la protection du milieu marin serait l'élimination de toute activité polluante ou risquant d'être polluante si elle ne fait pas l'objet d'une autorisation indiquant clairement que le niveau de pollution ne dépasserait pas les limites acceptables.

120. Au niveau international, la recherche d'une approche intégrée de la mise en valeur des ressources marines et du milieu marin a conduit à la formulation et à l'application de mesures importantes. Il est également admis que les problèmes des océans, des zones côtières et de leurs ressources sont d'une importance mondiale et que leur règlement exige une perspective internationale, étant donné que des mesures locales ou nationales unilatérales et non coordonnées ne peuvent aboutir qu'à des solutions imparfaites.

121. A ce propos, plusieurs organismes du système des Nations Unies prennent des mesures complémentaires et oeuvrent en commun conformément aux dispositions de la Convention. On a constaté que des mécanismes régionaux efficaces sont un élément important de la gestion du milieu marin pour ce qui est des problèmes régionaux et du développement des moyens au niveau national. Parmi les mécanismes de ce type, on peut citer le Programme pour les mers régionales du PNUE, les organes subsidiaires régionaux de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et les commissions régionales des pêches de la FAO.

122. C'est ainsi que le Programme pour les mers régionales, qui est coordonné par le PNUE et exécuté en coopération avec de nombreux autres organismes et organisations, a été cité en exemple pour son efficacité en matière de mise en place de moyens de gestion du milieu marin dans les pays riverains en développement. Il regroupe actuellement 10 régions et plus de 120 Etats et territoires côtiers ^{18/}. Chaque plan d'action régional est formulé conformément aux besoins propres à la région tels qu'ils sont perçus par les gouvernements intéressés et est conçu de façon à lier l'évaluation de la qualité du milieu marin et des causes de sa détérioration aux activités de gestion et de mise en valeur du milieu marin et côtier.

123. Tous les plans d'action présentent une structure analogue et comportent généralement les éléments suivants : a) évaluation du milieu; b) gestion du milieu; c) législation en matière d'environnement; d) arrangements institutionnels; et e) arrangements financiers, en vertu desquels le PNUE et les organismes intéressés des Nations Unies et d'autres organisations jouent un rôle de catalyseur en finançant les premiers stades des programmes régionaux. Grâce au choix d'institutions nationales devant participer aux activités régionales et à leur renforcement dans le cadre des programmes régionaux en cours, chaque pays dispose de centres permanents spécialisés dans les questions d'environnement.

124. De nombreux pays développés déploient de gros efforts en participant aux programmes internationaux et en aidant les pays en développement. C'est ainsi que la Suède indique que, grâce à ses activités de recherche-développement et à son assistance à des projets multilatéraux, elle contribue à l'amélioration des connaissances en matière de ressources marines et de milieu marin.

2. Politiques en matière d'environnement

125. Certains Etats ont adopté des politiques globales en matière d'environnement, qui peuvent aller dans le sens d'une approche intégrée de la mise en valeur des ressources marines et du milieu marin. Par exemple, la Chine a indiqué que la protection du milieu marin fait l'objet d'une importante politique nationale insistant sur la prévention et combinée avec d'autres mesures de contrôle. La législation en matière de protection de l'environnement est entrée en vigueur en 1982 et a fait par la suite l'objet de mesures administratives d'application. De nombreuses activités liées au contrôle, à la surveillance, à l'inspection et à la recherche scientifique ainsi qu'à la lutte contre la pollution du milieu marin ont été exécutées.

3. Evaluation des incidences sur l'environnement

126. L'évaluation de l'impact sur l'environnement peut contribuer à promouvoir l'intégration de la mise en valeur des ressources et du souci de l'environnement, de sorte que de nombreux Etats indiquent avoir pris pareilles mesures (Allemagne et Thaïlande, par exemple). L'expérience a montré que les méthodes très élaborées, fastidieuses et onéreuses appliquées par les pays développés à économie de marché, à grand renfort de données et d'experts, ne sont pas adaptées à la plupart des pays en développement. Chypre a élaboré et mis à l'essai ^{19/} une méthode simplifiée fondée sur l'hypothèse que, dans la plupart des cas, l'évaluation de l'impact sur l'environnement peut être effectuée par des experts locaux sans nécessiter une longue période de recherche, et ce, pour un coût relativement modeste.

4. Prévention de la pollution marine

127. Les Etats et organisations internationales prennent toute une série de mesures pour prévenir, réduire et empêcher la pollution marine. Les pays ont fait état de mesures telles que l'adoption de réglementation plus efficace (Etats-Unis); la lutte contre la pollution marine d'origine tellurique par le traitement des eaux usées (Maroc); la création de centres d'étude du milieu marin (Norvège); et la lutte contre la pollution par les navires en cas d'accident au moyen de plans d'urgence (Maroc).

128. Au niveau bilatéral, il existe un certain nombre d'accords visant à combattre la pollution marine. Le dernier en date, signé entre les Etats-Unis et l'URSS pour lutter contre la pollution dans les mers de Béring et de Tchoukotka, en est un exemple.

129. Etant donné que la pollution marine n'a pas de frontières et que la protection efficace des océans passe par un niveau élevé de coopération entre les gouvernements, et conformément aux dispositions des articles 197

(Coopération au plan mondial ou régional) et 200 (Etudes, programmes de recherche et échange de renseignements et de données) de la Convention, un certain nombre d'Etats ont fourni des renseignements sur les mesures qu'ils ont prises à ce sujet, la plus courante étant la participation et l'adhésion à des conventions internationales, mondiales ou régionales, ainsi qu'à des programmes mondiaux et régionaux.

130. Sur le plan international, des mesures ont été prises pour encourager et faciliter l'adoption généralisée des normes les plus strictes possibles en matière de sécurité maritime, d'efficacité de la navigation et de prévention et d'élimination de la pollution marine provoquée par les navires. Depuis l'application des mesures prévues par la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) et d'autres instruments internationaux visant à améliorer la sécurité maritime et permettant de réduire la pollution accidentelle, le volume d'hydrocarbures déversés dans les mers du fait des transports maritimes a été fortement réduit.

131. Au cours des quelques dernières années, l'Organisation maritime internationale (OMI) a fourni une aide technique aux pays et régions ci-après pour la formulation et la mise en place de politiques de prévention et d'élimination de la pollution marine : Arabie saoudite, Brésil, Chine, Afrique de l'Ouest et Afrique du Centre, Etats du golfe d'Aden et du détroit de Malaka (Indonésie, Malaisie et Singapour). L'OMI fournit également un appui au centre de lutte contre la pollution par les hydrocarbures pour la région méditerranéenne.

132. S'agissant de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures, l'OMI signale l'existence de 13 accords régionaux multilatéraux de coopération - en vigueur ou en cours d'élaboration - pour la lutte contre les cas accidentels de pollution marine. Neuf de ces accords intéressent des Etats côtiers en développement d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie, des Caraïbes et d'Amérique latine. Ces accords contiennent des éléments tels que l'obligation de signaler les cas de pollution, l'assistance et la coopération mutuelles, la mise en place d'un système national d'intervention, l'échange d'informations et des arrangements institutionnels propres à faciliter la lutte contre la pollution marine. Grâce à l'adoption de la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (1990), l'OMI envisage un rôle accru en matière de transfert de technologie et d'assistance et d'avis techniques. L'accent sera mis sur la poursuite de la constitution de stocks sous-régionaux en vue de la lutte contre la pollution et la formation correspondante là où les pays côtiers en développement sont particulièrement exposés à des catastrophes provoquées par les hydrocarbures à cause de la densité du trafic maritime, de la prospection pétrolière en mer, d'activités de développement ou de production et de la fragilité du milieu.

133. On a proposé la mise en place de mécanismes régionaux efficaces pour protéger le milieu marin de la pollution. Les autres approches proposées sont les suivantes : adoption de plans de développement faisant des océans et des zones côtières des Etats des ressources économiques limitées ne pouvant être

mises en valeur durablement que par une exploitation avisée et rationnelle et fourniture de ressources financières venant compléter celles dont disposent les Etats côtiers en développement, afin de leur permettre de participer sur un pied d'égalité au règlement des problèmes économiques et écologiques mondiaux.

E. Les océans, leurs ressources et leurs utilisations :
questions sectorielles

1. Ressources biologiques

134. Le secteur des ressources biologiques des océans est un de ceux où l'effet du nouveau régime institué par la Convention est le plus marqué. Compte tenu des innovations substantielles qu'il a introduites - extension de la juridiction des Etats et obligations en matière de conservation et de gestion, il est primordial que la gestion des pêches soit efficace pour les Etats et, au même titre, étant donné la nature même des pêches marines, dans le contexte de la coopération internationale, régionale en particulier (voir A/46/712, par. 86 à 105). C'est ce souci d'efficacité qui motive les mesures, nombreuses et variées, prises par les Etats, aux niveaux national, régional et mondial.

a) Aménagement et développement des pêches

135. Etant donné son mandat et sa longue expérience en la matière, la FAO est l'organisation la mieux placée pour prendre des mesures voulues pour que le nouveau régime des océans soit profitable aux Etats. La Conférence mondiale sur l'aménagement et le développement des pêches, qu'elle organisée en 1984, a adopté une stratégie d'aménagement dans ce domaine qui a permis d'introduire des améliorations substantielles. La Conférence a également adopté cinq programmes d'action associés visant principalement à aider les pays en développement. Diverses activités importantes de la FAO s'inscrivent dans le cadre de ces programmes d'action, à savoir planification, gestion et développement des pêches, développement des petites entreprises de pêche, développement de l'aquaculture, commerce international du poisson et des produits de la pêche et enfin rôle des pêches dans l'atténuation de la sous-alimentation. La FAO fournit toujours aux pays qui le demandent des services consultatifs sur la gestion des pêches; il s'agit notamment de programmes intensifs d'évaluation et de gestion des ressources, à la fois par les méthodes acoustiques et par la mise au point de méthodes nouvelles, construction de modèles pour l'évaluation des stocks et analyse bioéconomique. Pour compléter ces programmes, la FAO a des programmes d'identification des espèces et des programmes informatiques, outre qu'elle rassemble et diffuse les informations sur les pêches publiées dans le monde entier.

136. Plusieurs pays ont introduit ou envisagent d'introduire de nouveaux systèmes de gestion ou de nouvelles structures et institutions ou encore une nouvelle politique intégrée dans ce domaine. Sri Lanka, Madagascar et la Turquie ont adopté des plans de développement des pêches ainsi qu'une nouvelle

réglementation de la gestion. La Jamaïque a formulé un plan de gestion des pêches qui prévoit la création d'un conseil de gestion des pêches. Dans certains cas, il a fallu réviser les plans et restructurer les organisations. L'Ouganda par exemple a créé un comité national d'exploitation des pêches; le Burundi et la Colombie ont fondamentalement réorganisé leur administration dans ce secteur, notamment en mettant en place de nouveaux services responsables et en formulant de nouveaux plans. En République-Unie de Tanzanie, la mise en place d'un cadre juridique et la révision de la politique et des programmes ont été suivies d'un séminaire national sur le développement des pêches puis d'une conférence des donateurs.

137. Nombre de pays insistent sur la participation du secteur privé dans l'application de la politique adoptée. Par exemple, le Cameroun, la Nouvelle-Zélande et Sri Lanka ont signalé que le secteur privé était encouragé à appliquer la politique et à effectuer les transformations structurelles voulues dans le secteur des pêches.

138. Outre les innovations introduites au niveau de la politique, des plans, des programmes et des institutions, plusieurs Etats ont aussi signalé l'adoption de mesures concrètes pour répondre aux besoins en matière de gestion et de conservation. La Chine, par exemple, fait état de lois, avec décrets d'application détaillés, établissant des zones où la pêche est réservée, soumise à un moratoire ou interdite à certaines époques ou encore des zones où le chalutage mécanisé est interdit. La Nouvelle-Zélande signale qu'un système révisé de gestion reposant sur des quotas individuels transférables avec possibilité de louer des ressources a eu des effets positifs notables sur la conservation. Les Etats-Unis modifient constamment leurs plans de gestion des pêches en révisant les quotas, les tailles limites et les restrictions concernant les engins et ils réservent de temps à autre les directives applicables à la conservation et à la gestion des pêches, selon l'évolution des besoins en matière de conservation.

139. Au niveau international, les accords et les arrangements de coopération bilatéraux ou multilatéraux constituent un mécanisme efficace pour la gestion, l'exploitation et la conservation de ressources halieutiques, surtout lorsqu'il s'agit de stocks se trouvant dans les zones économiques exclusives de plusieurs Etats côtiers ou à la fois dans la zone économique exclusive et dans un secteur adjacent à cette zone, de grands migrateurs et d'espèces anadromes et catadromes. Il en existe de nombreux exemples : des accords bilatéraux entre la Chine et le Japon établissent des zones où la pêche est réservée ou soumise à un moratoire et limitent le nombre de navires de pêche de l'une ou l'autre partie pouvant pénétrer dans les zones convenues à telle ou telle époque. La Pologne décrit sa collaboration avec l'Espagne et le Royaume-Uni dans la pêche exploratoire et l'évaluation des stocks.

140. L'existence de plus de 30 organes responsables de la pêche en mer et dans les eaux intérieures, établis tant dans le cadre de la FAO qu'à l'extérieur, montre à quel point une conception régionale de la gestion des pêches s'impose. Deux de ces organes ont été expressément mentionnés dans les réponses, à savoir l'Agence de pêcheries du Forum du Pacifique Sud et

l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest. La première a été créée expressément parce que les Etats du Pacifique Sud ont constaté la nécessité de favoriser la gestion et le développement rationnels de leurs ressources halieutiques et son programme de travail définit les mesures que les Etats Membres souhaitent voir prises pour répondre à leurs besoins.

141. Quant à la seconde, le Canada note que, bien qu'ayant pour objectif de promouvoir l'utilisation optimale, la gestion rationnelle et la conservation des stocks de poisson dans l'Atlantique Nord-Ouest, elle est battue en brèche depuis plusieurs années par plusieurs gros problèmes touchant la conservation et la gestion des pêches dans son domaine de compétence. Ainsi, les quotas qu'elle fixe, sur une base scientifique, sont méconnus au profit de quotas beaucoup plus élevés, fixés sur une base multilatérale, ce qui contribue à l'épuisement des stocks et à la diminution de la part des autres Etats membres de l'organisation. Le Canada signale aussi deux formes de pêche non réglementées dans cette région : d'une part les ressortissants de certains Etats membres font de plus en plus immatriculer leurs navires dans des Etats non membres, échappant ainsi au régime des quotas et donnant une nouvelle dimension au problème des pavillons de complaisance et d'autre part des navires d'Etats non membres, qui n'avaient pas de tradition de pêche dans ces eaux, y intensifient leurs activités.

b) Les petites entreprises de pêche

142. Conscients du rôle important souvent joué par les petites entreprises de pêche, qui fournissent des vivres pour la consommation intérieure et créent des emplois dans des zones souvent défavorisées, et de la nécessité de relever le niveau de vie des collectivités de pêcheurs, plusieurs pays ont adopté toute une gamme de programmes spéciaux visant à améliorer les revenus et les conditions de vie des pêcheurs artisanaux. La FAO a donné de nombreux exemples.

143. Ainsi, la Chine a su transformer et réformer radicalement le secteur des petites entreprises de pêche : tout en maintenant la propriété publique, elle a, par une politique de gestion décentralisée et de services centralisés, transféré les responsabilités opérationnelles à des coopératives et collectivités de pêcheurs qui participent pleinement à l'élaboration des programmes de développement. A Sri Lanka des progrès substantiels ont été enregistrés grâce à la mise en place et au renforcement d'"organisations de pêcheurs". D'autres pays, dont l'Iraq, Maurice et la Turquie, ont signalé qu'ils encourageaient les coopératives en tant que moyen de développer les petites entreprises de pêche. La Gambie a institué avec profit des centres de pêche de collectivités, financés par l'aide bilatérale et les revenus des pêcheurs ont sensiblement augmenté grâce aux prêts d'un fonds autorenouvelable et des services de vulgarisation gratuits, rapides et efficaces. Au Sénégal, des plans de motorisation, l'introduction de technologies nouvelles et la fourniture de facteurs de production détaxés ou subventionnés ont beaucoup aidé le secteur artisanal. La FAO a encore mentionné d'autres exemples d'aide aux petites entreprises de pêche : construction de centres de pêche côtière (Cameroun); aide financière à la construction et à la conversion de navires

(Espagne); crédits et formation (Chili); subventions et autres encouragements (Bahreïn et Barbade); création de services de vulgarisation pour la pêche artisanale et de zones protégées, réservées aux petites entreprises (Colombie et Malaisie). Plusieurs pays, dont le Pakistan et Sri Lanka, indiquent avoir introduit avec profit des services de base (routes, ports, services de santé et infrastructures diverses). L'Union soviétique a signalé que les nouvelles lois sur les droits de propriété et les coopératives devraient bénéficier aux petites entreprises de pêche.

145. Malgré le succès de plusieurs des mesures mentionnées, nombre de problèmes persistent. Selon la FAO, dans beaucoup de régions, les gouvernements continuent à se heurter à de graves problèmes dans leurs efforts pour améliorer les revenus et le bien-être des petits pêcheurs. Ainsi, en raison de difficultés économiques et financières, le Nigéria a dû cesser de subventionner les facteurs de production des pêches artisanales, alors le coût des moteurs, filets, services de réparation et autres augmente. La pêche artisanale a donc baissé ces dernières années et, pour tenter d'y remédier, le Nigéria a pris pour stratégie de créer une banque populaire qui accorde des petits prêts selon une procédure administrative simplifiée. La République-Unie de Tanzanie a fait observer que les petites entreprises de pêche se heurtaient à des obstacles dus au manque d'efficacité, à l'absence de devises pour l'achat d'engins et de matériel, à la pénurie de crédits, à une mauvaise distribution et à l'insuffisance de la surveillance. Dans de nombreux pays, dont le Burundi, le Ghana, le Kenya, la Jamaïque, le Nicaragua et El Salvador, les difficultés de change, le manque d'accès à des crédits simples, le coût élevé des facteurs de production, des méthodes de pêche inefficaces et des conflits d'intérêts constants entre pêcheurs artisanaux et pêcheurs industriels continuent de poser des problèmes.

c) Accès

146. L'Agence de pêcheries du Forum a relevé, dans certains des accords récemment conclus entre des Etats côtiers exerçant leur souveraineté sur les ressources halieutiques dans leurs zones économiques exclusives et des flottilles de pêche étrangères, des conditions plus favorables aux Etats côtiers. Ces conditions ont trait notamment aux escales, au transbordement, à l'utilisation de répéteurs et aux obligations en matière de transfert de technologie.

147. Pour déterminer comment on pourrait améliorer les autres accords sur la question, l'Agence de pêcheries du Forum estime qu'il faudrait analyser les accords en vigueur et tirer profit des enseignements des accords plus favorables aux Etats côtiers. Les Etats côtiers de la région devraient adopter une position commune énergique sur des dispositions minimums.

d) Exécution

148. L'assistance technique actuellement accordée par la FAO vise à accroître l'efficacité des régimes de gestion, et notamment à renforcer la surveillance et le contrôle. Ainsi, la Malaisie a mis en place un commandement central de surveillance et contrôle des pêches, qui est chargé de coordonner les activités de divers organismes.

149. Ainsi que l'ont noté nombre de pays, y compris la Barbade, le Cameroun, le Ghana et El Salvador, il demeure extrêmement difficile de mettre en place des systèmes efficaces de contrôle et surveillance des opérations de pêche, des flottilles tant nationales qu'étrangères, c'est-à-dire de faire respecter les lois et mesures de gestion qui ont été adoptées. Le Nicaragua a également fait observer que, malgré un système de gestion prévoyant l'inspection en mer et à terre, il lui est encore difficile de lutter contre des activités clandestines et la contrebande. Face à ces problèmes, ces pays proposent que les organisations internationales et les pays plus qualifiés renforcent leurs services consultatifs et leur assistance pour la formulation et l'institution de mesures de mise en application efficace, notamment de systèmes de surveillance et de contrôle.

e) Commerce

150. Diverses mesures ont contribué à une expansion remarquable des exportations de poisson et de produits de la pêche par les pays en développement et la FAO signale que celles-ci ont plus que doublé en valeur pendant la deuxième moitié des années 80 et représentent maintenant environ 47 % des exportations de poisson et de produits de la pêche. Les mesures prises visent notamment le maintien de normes de qualité, la réduction de barrières commerciales, la diversification des produits et l'accès à l'information sur les marchés.

f) Financement

151. La politique suivie sur le plan financier par de nombreux pays en développement consiste à encourager le secteur privé à investir dans la production et la commercialisation du poisson, ce qui mérite d'être signalé. En même temps, le rôle du gouvernement est ainsi limité à la fourniture de l'infrastructure et des services de base non commerciaux. Ainsi, le Sénégal a une politique énergique de promotion de la participation du secteur privé par le désengagement de l'Etat et une discipline rigoureuse en matière de finances publiques. L'Egypte, la Gambie, le Kenya, la Malaisie, Maurice, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et la Turquie ont également pour politique d'encourager les investissements du secteur privé et commercial dans les pêches, le gouvernement, se bornant à fournir, de préférence avec l'aide financière de la communauté internationale, l'infrastructure et à créer un climat économique qui, grâce à des structures de recherche, de formation, de vulgarisation et d'administration financées publiquement, favorise l'investissement privé.

2. Ressources minérales

152. Les Etats et organisations internationales ont fourni des informations sur toute une gamme de mesures et de démarches répondant à nombre de besoins des Etats, tels qu'ils sont identifiés dans le premier rapport du Secrétaire général (A/45/712) en ce qui concerne la mise en valeur et la gestion des ressources minérales, tant dans les limites de la juridiction nationale qu'au-delà.

a) Minéraux autres que les combustibles

153. Les réponses concernant les mesures et méthodes suggérées font ressortir avant tout que le volume en place et la teneur de la majorité des gisements marins sont peu connus au stade actuel de l'évaluation des ressources minérales dans la zone économique exclusive de la plupart des pays en développement, que les coûts d'extraction et les incertitudes de l'exploitation n'ont guère été évalués dans la pratique, seules quelques opérations pilotes ayant été effectuées, et que les techniques nécessaires pour explorer les vastes étendues de la zone économique exclusive sont généralement onéreuses et hors de la portée de nombreux Etats côtiers en développement. Il est suggéré en conséquence de faire appel à des méthodes peu coûteuses d'évaluation préliminaire des ressources, ainsi qu'à des levés géophysiques, à des carottages et à des opérations de prospection analogues à celles de l'expédition dans l'océan Indien, effectuées pour le compte des Etats côtiers en développement.

154. Outre les mesures examinées à la section B du chapitre III ci-dessus en vue d'obtenir des informations et des données essentielles portant notamment sur la bathymétrie, la morphologie et la topographie des zones économiques exclusives, qui peuvent servir entre autres à évaluer les ressources minérales marines, d'autres activités sont entreprises qui sont spécifiquement axées sur la découverte et l'exploitation éventuelle de ces ressources. On citera notamment la cartographie des fonds marins, où des levés et des cartes du littoral et de la zone économique exclusive permettent d'obtenir des données géologiques, bathymétriques et morphologiques. Ainsi, la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la Terre appliquées (SOPAC) réalise un programme de cartographie du littoral et de la zone économique exclusive de ses Etats membres. Un levé à l'asdic géologique GLORIA et des activités de cartographie à balayage par secteur ont permis d'obtenir des cartes de reconnaissance de certaines zones, d'évaluer des zones ayant un potentiel minéral et de créer des bases de données sur les minéraux sous-marins. L'industrie de l'exploitation minière en mer a retenu des zones ayant un potentiel minéral afin de pouvoir entreprendre les travaux d'exploration (levés géophysiques et carottages) nécessaires pour localiser les gisements et aider à leur mise en valeur.

155. Le programme polyvalent de la SOPAC permet notamment de fournir un appui aux opérations cartographiques en coordonnant les activités des navires océanographiques étrangers, en veillant à ce que les pays membres soient au courant des activités réalisées, des données recueillies et des résultats

obtenus lors des campagnes menées dans leurs eaux, et en utilisant les résultats de ces campagnes pour mettre à jour ses diverses bases de données. Des navires allemands, français, japonais et soviétiques ont participé à des levés visant à étudier les croûtes riches en cobalt, les nodules et les gisements de sulfures polymétalliques dans la zone économique exclusive des Etats membres de la Commission.

156. Comme exemple d'autres mesures faisant appel au carottage direct, on citera les activités du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, qui a financé des programmes d'exploration minière en mer à la demande des pays en développement possédant des gisements. Notamment, un programme de levés géophysiques et de carottages a été réalisé au large de Pointe-Noire, au Congo, et les résultats ont montré que le volume et la qualité d'un gisement de phosphorites et de coquilles qui a été découvert justifieraient une opération de dragage peu coûteuse 20/.

157. Des mesures ont été également prises en vue d'élaborer des méthodes peu coûteuses pour effectuer une évaluation préliminaire des ressources minérales en mer. Ces méthodes font appel aux connaissances disponibles sur la géologie terrestre et littorale ainsi qu'à l'étude de la formation des dépôts minéralisés sur le fond de la mer, et le Centre international d'exploitation des océans (CIEO) du Canada assure une formation pour l'application de ces méthodes. Une série de stages régionaux de deux semaines a été organisée à l'intention de géologues et de décideurs du Pacifique Sud, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale. Dans le cas du Pacifique Sud, le CIEO a fourni, à la suite du programme de formation, une assistance financière afin qu'un spécialiste de la géologie littorale puisse collaborer avec la SOPAC. Ces activités ont beaucoup contribué à localiser des zones marines ayant un potentiel minéral dans le Pacifique Sud, comme il a été mentionné plus haut. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, le programme de formation a permis jusqu'ici d'effectuer en Guinée un programme de forage pour étudier les minéraux lourds dans les paléovallées du plateau continental et des estuaires côtiers du pays et d'obtenir des données préliminaires; au Sénégal, un accord de recherche a été signé avec Dupont afin d'étudier les sables littoraux titanifères; aux Comores, un programme de forage et de construction de puits est entrepris en Grande Comore.

158. Le sel est un autre minéral marin à propos duquel des mesures ont été prises. L'ONUDI a signalé des activités concernant l'exploitation de salines côtières, portant sur la localisation de sites appropriés dans des Etats côtiers en développement, la fourniture de matériel de laboratoire et la formation du personnel. Les pays en question sont la République-Unie de Tanzanie, le Mozambique, la Zambie, Kiribati et la Jordanie.

b) Pétrole et gaz en mer

159. L'exploration et l'exploitation des hydrocarbures et du gaz naturel en mer constituent dans la pratique un prolongement du secteur de l'énergie terrestre. Bien que ces ressources minérales soient les plus précieuses parmi celles qui sont exploitées dans les zones marines, les réponses aux notes

verbales ont fourni très peu d'informations à leur égard. En ce qui concerne le besoin déclaré d'une assistance financière et technique pour appuyer les tentatives d'évaluation du potentiel pétrolier au large des côtes des Etats en développement, la SFI a indiqué qu'elle avait financé plusieurs projets d'exploration et d'exploitation du pétrole en mer, qui faisaient appel à des études sismiques et géologiques.

160. Pour ce qui est des mesures visant à créer des conditions favorables pour attirer les investissements étrangers dans ce secteur, la Chine a indiqué qu'elle avait promulgué une loi sur les hydrocarbures en mer qui lui avait permis de conclure 56 accords avec 45 sociétés pétrolières de 12 pays.

3. Transports maritimes et ports

161. La concrétisation des avantages du régime établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans le domaine des transports maritimes et des ports crée dans les Etats de nombreux besoins (voir en particulier A/45/712, par. 113 à 123) face auxquels les pays et les organisations internationales ont pris plusieurs mesures.

162. En ce qui concerne la sécurité de la navigation, de la vie et des biens en mer, de nombreux pays ont créé une institution appropriée - essentiellement la gendarmerie maritime - ou ont renforcé celle qui existait déjà (comme l'ont signalé par exemple l'Argentine et le Pakistan). Le Maroc a indiqué qu'il avait créé un centre de sécurité maritime et d'inspection nautique et acquis du matériel pour la sécurité en mer.

163. D'importantes mesures ont été prises au titre de la coopération Sud-Sud en ce qui concerne la sécurité, l'efficacité et l'économie des transports maritimes. Par exemple, l'Argentine a indiqué qu'une assistance technique avait été fournie à des pays d'Amérique latine dans le cadre de programmes de coordination organisés par l'OMI. Elle a noté également que, de concert avec le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, elle avait créé par un traité récent un marché commun doté d'une structure organique comprenant un sous-groupe spécial des transports maritimes. La Barbade a indiqué qu'une agence régionale des transports maritimes avait été établie dans les Caraïbes.

164. En ce qui concerne la réglementation des transports maritimes dans les zones côtières placées sous la juridiction nationale, il s'est révélé coûteux d'élaborer une législation nationale et d'aligner les textes en vigueur sur la Convention et la pratique internationale. Afin de faciliter ce processus, des organisations internationales, et plus particulièrement les commissions régionales, ont notamment élaboré des projets de directives concernant la législation maritime avec le concours d'experts de l'ONU, de l'OMI et de la CNUCED, entre autres, ainsi qu'avec l'appui d'organismes de financement 21/.

165. Le transport maritime international a également fait l'objet d'une coopération accrue et de discussions plus approfondies entre les gouvernements, essentiellement en raison des préoccupations grandissantes quant à l'exploitation de navires ne répondant pas aux normes requises et aux

difficultés qu'ont rencontrées certains Etats du pavillon pour réglementer leurs navires. Le Mémoire d'accord sur le contrôle par l'Etat du port, signé par les autorités maritimes de 14 pays européens, a constitué un moyen dissuasif efficace à l'égard des navires ne répondant pas aux normes requises dans les ports de la région. L'efficacité de mesures de ce genre a été notée dans d'autres parties du monde, et l'inspection systématique des navires par les Etats du port pourrait sans doute s'appliquer ailleurs. De fait, l'OMI encourage l'adoption de systèmes régionaux ou sous-régionaux de contrôle par l'Etat du port.

166. Elle a souligné qu'il était commercialement justifié d'adopter des mesures de sécurité maritime du fait qu'elles permettaient à l'industrie des transports maritimes de réduire leurs coûts en lui évitant de payer des primes d'assurance élevées calculées sur la base des sinistres antérieurs.

167. L'OMI a pris d'importantes mesures afin d'assurer la sécurité de la navigation et la prévention de la pollution, qui ont consisté à élaborer des règles, des normes et des procédures internationales concernant notamment la construction de navires marchands, le matériel, les qualifications des équipages, les procédures de navigation et les communications.

168. Outre les dispositifs à bord des navires, un certain nombre de systèmes extérieurs sont tout aussi importants pour la sécurité de la navigation : c'est ainsi que l'Association internationale de signalisation maritime élabore des aides à la navigation internationalement reconnues, que l'OMI promulgue régulièrement des directives concernant le routage des navires, les systèmes de séparation du trafic, les itinéraires de navigation au long cours et les zones à éviter, et que l'OMM fournit des services météorologiques. Un système mondial d'alerte à la navigation fonctionne sous les auspices de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et de l'OMI. Conjointement avec l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'OMI a mis en place un système mondial de signaux de détresse en mer dans le cadre duquel des normes ont été établies pour le matériel radio embarqué et terrestre en vue d'assurer la sécurité et la coordination de la transmission des signaux, des opérations de recherche en mer et des communications en général.

169. L'OMI a également accordé une haute priorité à l'élaboration de normes mondiales pour la formation maritime des gens de mer. L'OIT aide également, par l'adoption de conventions, à établir des normes plus élevées pour la protection sociale, le bien-être et l'amélioration des conditions de travail des marins.

170. La CNUCED a adopté des mesures importantes dans le domaine des transports maritimes 22/. On citera en particulier l'adoption en 1986 de la Convention des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires, dont les dispositions complètent celles de la Convention sur le droit de la mer, notamment en ce qui concerne la nationalité et la condition juridique des navires ainsi que les devoirs des Etats du pavillon. Durant ces dernières années, de nombreux pays ont examiné de près la question des conditions relatives à l'immatriculation des navires. Les pays de tradition maritime se

sont préoccupés des "transferts de pavillon" par les armateurs nationaux et des conséquences pour le transport maritime international et les marins de la création de flottes de "libre immatriculation". Ces préoccupations concernent aussi les répercussions éventuelles sur la sécurité de la navigation et la pollution de l'environnement marin.

171. Bien que l'élaboration de règles et de normes internationales soit extrêmement utile pour faciliter le transport maritime international, il a été reconnu que tous les pays ne possèdent pas les ressources voulues pour appliquer ces règles et ces normes. En particulier, les administrations maritimes des pays en développement ont beaucoup de mal à mettre en oeuvre des dispositions qui demandent des compétences spécialisées et des équipements portuaires nouveaux.

172. L'OMI a pris un certain nombre de mesures à cet égard : a) elle encourage l'assistance internationale en incorporant à cet effet des dispositions spécifiques dans les conventions; par exemple, la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures est essentiellement une convention d'assistance technique, en l'occurrence la première du genre. Le texte contient des dispositions concernant l'appui à fournir aux parties qui demandent une assistance technique, notamment pour la formation du personnel et la mise à disposition des techniques et installations appropriées; b) elle achemine l'assistance internationale vers les pays en développement au moyen de son programme de coopération technique; c) elle fournit des ressources financières afin d'acquérir le matériel moderne nécessaire pour créer et assurer des services de gendarmerie maritime permettant de détecter et de prévenir les violations des règlements en vigueur.

173. Compte tenu du fait que la mise en valeur des ressources humaines constitue la pierre angulaire des progrès dans le domaine maritime, l'OMI a accordé dans son programme de coopération technique la plus haute priorité à la formation maritime. Elle offre aux cadres supérieurs des pays en développement une formation concernant la sécurité maritime, l'administration maritime et la prévention de la pollution en mer, la formation maritime, l'administration des ports et des transports maritimes, la gestion technique des compagnies de transport maritime ainsi que le droit et la législation maritimes.

174. L'OMI a pris trois mesures essentielles dans le domaine de la formation, qui constituent un bon exemple de l'action nécessaire pour répondre aux besoins des Etats en matière de formation maritime. En premier lieu, elle a créé l'Université maritime mondiale à Malmö (Suède), qui comble non seulement une lacune énorme dans la formation supérieure du personnel technique, mais démontre aussi clairement le niveau élevé de coopération qu'une organisation internationale est capable d'assurer entre pays développés et pays en développement dans le domaine maritime. En deuxième lieu, l'OMI fournit une formation spécialisée de courte durée au personnel des pays en développement au moyen d'un programme étendu de cours qui bénéficie de l'assistance financière de la Norvège. Afin d'appliquer ce programme à l'échelle mondiale,

elle a créé l'Académie maritime internationale à Trieste (Italie) avec l'appui du Gouvernement italien. L'Académie joue un double rôle : d'une part, elle offre à l'échelle mondiale des modèles de cours sur les opérations de recherche et de sauvetage, le contrôle par l'Etat du port et les enquêtes sur les accidents, ainsi qu'un nouveau cours sur les levés hydrographiques en collaboration avec l'OHI; d'autre part, elle fournit une assistance technique afin d'organiser d'autres modèles de cours dans divers centres de formation maritime des pays en développement qui ont été désignés comme antennes de l'Université maritime mondiale. La création et le fonctionnement de ces antennes constituent le troisième volet des activités visant à répondre aux besoins régionaux grâce aux institutions régionales et à utiliser au mieux et de façon économique les ressources locales. Des antennes ont déjà été créées en Algérie, en Argentine, au Brésil, en Chine, en Côte d'Ivoire, en Egypte, dans les Emirats arabes unis, au Ghana, en Inde, au Maroc et au Mexique. Dans sa communication, l'Argentine mentionne qu'elle est prête à offrir des modèles de cours de l'OMI et d'autres cours analogues à des participants des pays en développement de la région.

175. Afin de répondre à un besoin général de juristes spécialisés, l'OMI a créé, en collaboration avec le Gouvernement maltais, l'Institut du droit maritime international. Cet institut offre un cours complet portant sur le droit maritime international, sur les mécanismes internationaux permettant d'élaborer et de mettre à jour les réglementations, sur les procédures d'application des normes internationales et sur l'étude ainsi que la solution des problèmes que posent ces procédures.

176. La formation continue également de figurer au premier plan dans le programme de coopération et de formation technique de la CNUCED. Le programme TRAINMAR a pour objectif de renforcer les capacités de formation maritime des pays en développement et constitue une importante contribution à la formation des cadres de gestion des transports maritimes.

4. Côtes

a) Utilisations récréatives

177. Les côtes et les zones littorales offrent d'importantes possibilités de loisirs susceptibles d'apporter une contribution importante à l'économie de nombreux pays, en particulier des pays en développement, grâce à l'industrie du tourisme qui constitue une source majeure de devises. Dans leurs réponses, un certain nombre de pays ont mentionné des mesures visant à encourager et à accroître la contribution des utilisations récréatives du littoral à leur développement socio-économique.

178. Certains pays où le tourisme est déjà bien implanté prennent de nouvelles mesures en vue de développer cette industrie. Il s'agit notamment d'entreprendre des activités efficaces de promotion, y compris des campagnes de publicité dans les médias, de réaliser des études de marché afin d'accroître la demande et de satisfaire les consommateurs, d'assurer des services auxiliaires efficaces et suffisants, etc. On a mentionné également

la formation des cadres de gestion et de direction ainsi que du personnel des services dans le secteur du tourisme. Toutes ces activités sont parfois entreprises de manière coordonnée et planifiée sous les auspices d'un organisme national du tourisme.

179. On a noté des activités de coopération régionale sous forme de voyages organisés dans plusieurs îles ou pays, en particulier dans le cas de petits Etats insulaires, qui visent essentiellement à élargir le marché par des économies d'échelle. Certains pays en développement ont mentionné dans leurs réponses des coentreprises avec des pays développés ou d'autres pays en développement afin de promouvoir efficacement les activités de loisirs, en particulier le tourisme.

180. Face aux préoccupations concernant la détérioration de l'environnement, qui affecte à son tour la demande de loisirs, certains pays ont mentionné dans leurs réponses des mesures de réglementation et d'appui telles que le zonage, les directives en matière de construction sur le littoral, l'élimination des déchets, etc. La création de réserves ou de parcs marins a été mentionnée en tant que moyen de promouvoir la valeur récréative du littoral et de protéger ou préserver en même temps l'environnement marin, y compris les populations naturelles à des fins éducatives et scientifiques.

181. Plusieurs suggestions ont été faites quant aux mesures nécessaires pour promouvoir les utilisations récréatives des côtes et des zones littorales. Certains pays en développement où le tourisme est naissant ont suggéré des mesures d'assistance sur le plan bilatéral, multilatéral ou mondial pour faire progresser l'industrie. Dans le cas de certains pays où cette industrie est bien implantée, les problèmes liés aux variations saisonnières semblent pouvoir être réglés, mais il reste nécessaire de résoudre les difficultés concernant les variations cycliques à moyen et à long terme. Certains pays ont suggéré qu'une assistance technique soit fournie pour créer des réserves et des parcs marins.

b) Protection du littoral

182. Certains pays ont suggéré dans leurs réponses des mesures visant à protéger le littoral en raison des possibilités offertes en ce qui concerne l'habitation, les loisirs, l'industrie, l'agriculture, les paysages, les sciences et les techniques de la mer et les ressources minérales. La Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées (SOPAC) a signalé des projets de lutte contre l'érosion des côtes qu'elle avait entrepris dans ses pays membres, comportant la réalisation d'études sur les effets de l'extraction de sable et de gravier aux Iles Salomon ainsi que sur les causes et le rythme de l'érosion du littoral dans certaines parties de Kiribati, de Tuvalu et des Iles Salomon. Elle fournit également une formation aux ressortissants des pays membres dans le domaine des techniques permettant d'étudier l'érosion du littoral.

183. Il semblerait ainsi que des mesures appropriées soient mises en oeuvre dans le Pacifique Sud afin de résoudre les problèmes causés par l'érosion du littoral dans les pays membres de la SOPAC; toutefois, on ne saurait dire qu'il en va de même partout ailleurs, comme le montrent par exemple les informations fournies par le Cameroun à l'égard des mesures prises aux niveaux national et régional afin d'atténuer les effets de l'érosion du littoral. Ce phénomène pose un problème important dans un certain nombre d'Etats d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale. En réponse à des demandes faites par des pays de la région, le PNUE a effectué, dans le cadre du plan d'action concernant le Programme pour les mers régionales, un certain nombre d'études sur les causes de l'érosion du littoral et la lutte contre ce phénomène, qui ont notamment abouti à la rédaction d'un manuel. Parmi les principaux obstacles aux efforts qu'il déploie pour protéger le littoral, le Cameroun a cité l'insuffisance de fonds, la pénurie de personnel scientifique, d'enseignants et de techniciens et le manque d'infrastructures appropriées dans le domaine des sciences et des techniques de la mer. Faisant observer que d'autres Etats de la région connaissaient des problèmes analogues, le Cameroun a suggéré de créer une commission régionale qui serait chargée d'aider les Etats Membres à protéger leur littoral.

V. OBSERVATIONS FINALES

184. Les informations contenues dans les réponses d'un grand nombre d'Etats et d'organisations internationales ont permis d'offrir, dans le rapport sur les besoins des Etats aux fins de la mise en valeur et de la gestion des ressources marines (A/45/712) ainsi que dans le présent rapport, une vue d'ensemble de la situation concernant la concrétisation des avantages du régime établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'Assemblée générale dispose ainsi d'un exposé général des perspectives, des objectifs, de l'expérience pratique et des capacités sur le plan national, régional et international. Ce qui est plus important encore, les réponses reflètent de diverses manières l'urgence qui est attachée à l'adoption de mesures efficaces permettant d'appliquer la Convention et de compléter les revenus nationaux en portant au maximum les avantages du nouveau régime juridique.

185. Certains Etats, qui disposent des moyens voulus et ont déjà commencé à mettre en valeur leurs richesses marines, ont pour objectif d'accroître leurs efforts dans ce domaine. Pour leur part, les Etats qui n'ont pas encore suivi le même chemin faute de ressources doivent être mis en mesure d'entamer ce processus.

186. L'un des tout premiers obstacles à cet égard réside dans le fait que les planificateurs et décideurs nationaux ainsi que les cadres de gestion ignorent généralement les possibilités qu'offre la Convention aux Etats dans le domaine marin et sa contribution ultérieure au développement socio-économique. Il y a donc lieu d'intensifier les efforts d'information à ce sujet.

187. La plupart des pays en développement se heurtent ensuite à un autre problème crucial, à savoir l'insuffisance de leurs moyens et de leurs ressources financières et humaines, qui sont par ailleurs déjà consacrés à des

secteurs de développement d'où la mer est exclue. Ils ne sont donc pas capables de tirer parti des nouvelles possibilités offertes. La plus grande partie d'entre eux effectuent au moins certaines activités rudimentaires dans le domaine marin, qui doivent être renforcées et rendues plus efficaces. De nouvelles activités doivent être définies et incorporées dans les efforts de développement. Une politique rationnelle consisterait à fixer des objectifs pour l'utilisation efficace des richesses de la mer, à évaluer les capacités existantes et à définir les moyens de renforcer les ressources requises pour atteindre les objectifs fixés dans le contexte général du développement national. Les organismes et institutions appropriés au niveau national devraient être chargés d'appliquer cette politique.

188. Afin de pouvoir élaborer des politiques nationales appropriées, il y aurait lieu de s'efforcer d'acquérir les données et informations essentielles en matière d'océanographie et dans les domaines liés aux ressources de la mer. Un grand nombre de données sont déjà disponibles de sources diverses, notamment dans le cadre des programmes existant sur le plan régional et mondial, dont il faudrait améliorer l'accès et renforcer l'apport. Des efforts devraient être également entrepris afin d'obtenir auprès des organisations internationales ou de sources bilatérales ou multilatérales l'aide voulue pour rassembler les données essentielles, au cas où il y aurait des lacunes importantes. En ce qui concerne la recherche scientifique marine dans les zones économiques exclusives des pays en développement, on pourrait également faire appel à la coopération entre ces pays et les Etats réalisant des recherches, qui est prévue dans la Convention.

189. S'agissant des moyens de mettre en valeur les ressources humaines, les pays en développement pourraient commencer par les secteurs où il existe déjà des compétences, en constituant ainsi une base qui serait élargie ultérieurement par l'inclusion ou la création d'autres compétences. Les spécialisations devraient porter sur l'océanographie, la technologie, l'économie, le droit et la sociologie dans le domaine marin afin d'obtenir une perspective multidisciplinaire et intersectorielle. S'il était impossible d'acquérir les compétences voulues avec les moyens disponibles, on pourrait avoir recours aux programmes de formation et à l'assistance technique.

190. Etant donné la situation actuelle, il serait difficile de financer des activités nouvelles ou élargies en matière de mise en valeur des ressources marines. Afin de réduire ces contraintes et d'atteindre les objectifs fixés, il a été suggéré de faire appel aux revenus de l'exploitation actuelle de la mer, aussi insuffisants soient-ils, de même qu'à ceux que l'on pourrait obtenir en autorisant les pays avancés à exploiter les ressources marines. Une autre source d'appui financier réside dans les organisations internationales, en particulier la Banque mondiale et le PNUD, sous forme de "financement de base". Les pays donateurs, sur le plan bilatéral ou multilatéral et par l'entremise des organismes bailleurs de fonds, peuvent également apporter une contribution utile.

191. Les pays ont souligné dans leurs réponses un certain nombre d'avantages que l'on peut retirer en adoptant une démarche régionale à l'égard des activités de mise en valeur des ressources marines. Les pays en développement

pourraient appliquer des mesures sur le plan régional et sous-régional afin de renforcer leurs capacités de collecte de données et d'informations, de mettre en valeur les ressources humaines et d'obtenir des moyens financiers.

192. Comme l'indiquent manifestement les réponses des Etats et des organisations internationales, le meilleur moyen de concrétiser les avantages que peuvent tirer les Etats - en particulier les pays en développement - du régime établi par la Convention sur le droit de la mer consiste à adopter des politiques rationnelles de mise en valeur des ressources marines qui intègrent les possibilités offertes par la Convention et les activités marines traditionnelles, en donnant une nouvelle dimension aux objectifs du développement national. En particulier, les pays en développement ont demandé que leurs efforts bénéficient d'un appui. Ils ont rappelé qu'il fallait accroître l'assistance financière, technique, organisationnelle et administrative concernant leurs activités de mise en valeur des ressources marines, et renforcer la coopération entre les organisations internationales ainsi qu'avec les Etats donateurs dans la fourniture de cette assistance.

193. Le présent rapport ainsi que celui qui l'a précédé (A/45/712) devraient servir à l'Assemblée générale de catalyseur pour évaluer la situation actuelle concernant la mise en valeur des ressources marines, fixer un ordre de priorité et déterminer les méthodes et mécanismes appropriés ainsi que les mesures de suivi nécessaires pour que les Etats puissent parvenir à concrétiser au maximum les avantages du régime établi par la Convention.

Notes

1/ Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

2/ Les pays ou entités marqués d'un astérisque ont répondu aux deux communications du Secrétaire général.

3/ La première réunion de la Conférence au niveau ministériel a eu lieu à Colombo du 26 au 28 janvier 1987 et la deuxième à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 3 au 7 septembre 1990. Les Etats suivants étaient représentés à cette dernière : Allemagne (République fédérale d'), Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Malaisie, Malawi, Mozambique, Népal, Ouganda, Pakistan, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zambie et Zimbabwe. Le Comité permanent de la Conférence s'est réuni du 14 au 19 juillet 1991. Les Etats suivants y ont participé : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bangladesh, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya, Malaisie, Malawi, Maurice, Myanmar, Népal, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Sri Lanka, Thaïlande et Union des Républiques socialistes soviétiques.

4/ Le Groupe d'experts s'est réuni à Santiago du 28 novembre au 1er décembre 1989. Les pays suivants y ont présenté des rapports : Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Jamaïque, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

5/ La première réunion du Groupe d'experts a eu lieu à Brazzaville du 12 au 15 juin 1990 et la deuxième à Montevideo du 3 au 6 avril 1991. Les pays suivants y ont présenté des rapports : Argentine, Bénin, Brésil, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Namibie, Nigéria, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Togo, Uruguay et Zaïre.

6/ Les rapports annuels sur le droit de la mer ont été publiés sous les cotes A/43/718, A/44/650 et Corr.1, A/45/721 et A/46/722. Les rapports spéciaux sur le milieu marin et sur le régime de recherche scientifique marine ont été publiés respectivement sous les cotes A/44/461 et A/45/563.

7/ Les rapports sur les filets dérivants ont été publiés sous les cotes A/45/463 et A/46/615 et Corr.1 et Add.1.

8/ Voir par exemple les résolutions de l'Assemblée générale 40/61 (par. 12), 41/34 (par. 11), 42/20 (par. 12), 43/18 (par. 12), 44/26 (par. 12) et 45/145 (par. 12).

9/ Voir par. 4 et notes 3 à 5 ci-dessus.

10/ Le Canada, par exemple, fournit une assistance par le biais du Centre international d'exploitation des océans, organisme fédéral chargé de mettre en oeuvre, d'encourager et d'appuyer la coopération entre le Canada et les pays en développement dans le domaine de la mise en valeur des ressources marines.

11/ La Colombie a ainsi obtenu une assistance du Woods Hole Oceanographic Institute des Etats-Unis.

12/ Les exemples de coopération régionale dans des secteurs spécifiques et concernant des fonctions particulières dont il a été fait état sont légions et seront évoqués dans les chapitres correspondants du présent rapport.

13/ Dans ce contexte, la Conférence sur la coopération économique, scientifique et technique dans l'océan Indien dans le contexte du nouveau régime des océans, la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées et la Commission permanent du Pacifique Sud ont été mentionnées dans les réponses.

14/ Par exemple, la Conférence pour la coopération en matière maritime dans l'océan Indien; la coopération entre les Etats membres de la zone de paix de coopération dans l'Atlantique Sud; et la Communauté des Caraïbes.

15/ Par exemple, une mission technique commune de l'organisation pour la coopération en matière maritime dans l'océan Indien, du Bureau des affaires maritimes du droit de la mer de l'ONU, de la FAO et de la COI ayant bénéficié de l'appui du PNUD à apporter une aide à Maurice, à la République-Unie de Tanzanie et aux Seychelles.

16/ Cinquante et une ratifications ou adhésions, sur les 60 nécessaires pour que la Convention entre en vigueur, avaient été déposées au 21 novembre 1991.

17/ Réitéré dans des résolutions annuelles de l'Assemblée générale relatives au droit de la mer (les plus récentes étant les résolutions 44/26 et 45/145).

18/ Les 10 plans d'action régionaux concernent la mer Méditerranée, le Pacifique du Sud-Est, les mers d'Asie orientale, les Caraïbes, l'Afrique de l'Ouest et Centrale, le Pacifique Sud, le Koweït, l'Afrique de l'Est, la mer Rouge et le golfe d'Aden, et les mers d'Asie méridionales.

19/ PNUE, sixièmes consultations interinstitutions sur le programme relative aux océans et aux zones côtières, Genève, 4-7 septembre 1988.

20/ Woolsey, J. R. et Barger, D. L., "Exploration for Phosphorite in the offshore territories of the People's Republic of Congo, West Africa" dans Marine Mining, vol. 5, No 3, 1986.

21/ CESAP, Guidelines for Maritime Legislation, deuxième édition (ST/ESCAP/380) (en cours de révision et de mise à jour).

22/ Par exemple, la Convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes (1983), la Convention des Nations Unies sur le transport multimodal international de marchandises (1980), la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer (Règles de Hambourg) (1978), la Convention des Nations Unies sur les conditions d'immatriculation des navires (1986), les clauses types de 1987 relatives à l'assurance maritime sur corps et sur facultés, et l'établissement en 1988 d'une bourse de services consultatifs dans le domaine maritime (pour la prévention de la fraude maritime).
